



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ALBIGEOIS**

[www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021

ID : 081-248100737-20211214-DEL2021\_226-DE

**SLOW**

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

*Document rédigé le 25 novembre 2021*

# LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;

# LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité hommes femmes ;
- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable ;
- **Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022**, toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter lors de cette étape budgétaire des objectifs chiffrés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement (évolution de l'encours de dette). Les données présentées devront inclure le budget principal et les budgets annexes. **Le présent document répond à cette exigence.**

# SOMMAIRE

**I. Un rebond de la croissance mondiale**

**II. Des finances locales résilientes face à la crise sanitaire**

**III. Des impôts économiques impactés avec retard par la crise sanitaire**

**IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par le retour de l'inflation et des mesures salariales nationales**

**V. Des indicateurs financiers bien orientés**

**VI. Des capacités financières pour accroître significativement l'investissement sur le territoire**

# UNE CRISE ÉCONOMIQUE MAÎTRISÉE DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS

- La crise sanitaire mondiale qui a débuté en 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. **Ainsi, le produit intérieur brut (PIB) mondial a chuté de 3,4% en 2020.**
- **Face à cette situation exceptionnelle, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.**
- Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leur expérience lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.
- **Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.** En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite aux confinements (mise en place du chômage partiel à hauteur de 27,1 milliards d'euros en 2020, fonds de soutien...). **Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement.** En outre, afin de conserver un marché bancaire fonctionnel, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards d'euros de garanties d'emprunts à destination des entreprises.
- **Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21<sup>ème</sup> siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan de relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.** En Europe, le plan de relance Next Generation EU (NGEU) est doté de 2 000 milliards d'euros et doit « *contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après COVID19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente* ».
- **Enfin, sur le plan monétaire, les banques centrales ont maintenu leurs taux bas** et ont développé des instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

# ÉCONOMIE MONDIALE : UNE SANTÉ RETROUVÉE EN 2021

- **Après un repli sans précédent en 2020, l'activité économique mondiale rebondirait fortement en 2021 et progresserait encore vivement en 2022.** Lors de la dernière publication de ses prévisions économiques (octobre dernier), le Fonds Monétaire International (FMI) tablait sur une croissance économique mondiale de +5,9% en 2021 et de +4,9% en 2022. Toutefois ces prévisions restent très incertaines car elles reposent notamment sur un objectif de vaccination de 40% de la population mondiale d'ici la fin de cette année et de 70% d'ici la mi-2022.
- **Pour la zone euro, le FMI a révisé à la hausse sa prévision de croissance 2021 (5% contre 4,6% cet été). L'économie de la zone euro retrouverait son niveau d'activité d'avant crise en 2022.** Néanmoins, le rythme de la reprise diffère selon les pays. L'Allemagne retrouverait son niveau d'avant crise en 2021 grâce à la résilience de son secteur industriel et au rebond du commerce international. L'Italie, qui a été plus lourdement touchée par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019.
- **A l'inverse, le fonds a révisé sa prévision de croissance à la baisse pour les Etats-Unis à 6%, contre 7% en juillet.** En effet, les industriels peinent à augmenter leur cadence de production en raison des blocages constatés dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Cependant elle a révisé sa prévision à la hausse pour 2022, à 5,2% en prenant en compte les dépenses du plan de relance prévu par l'administration Biden.
- **Enfin, la Chine, deuxième puissance économique du monde d'où est partie la pandémie fin 2019,** continue de tirer la croissance mondiale en 2021 (8%) grâce à une politique monétaire particulièrement accommodante.

## FOCUS SUR LA FRANCE : UNE CROISSANCE SUPÉRIEURE À LA MOYENNE DE LA ZONE EURO

- **En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%.**
- **En 2021, d'après les dernières prévisions disponibles, le PIB devrait croître dans une fourchette comprise entre 6,25% et 6,5%**, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.
- **En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%**, revenant ainsi sur un niveau plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.
- Cette forte reprise économique s'est matérialisée **au troisième trimestre 2021 par une croissance du PIB de +3%** après +1,3% au deuxième trimestre. Le PIB retrouve ainsi quasiment son niveau d'avant crise (-0,1% par rapport au quatrième trimestre 2019).
- C'est la demande intérieure qui contribue le plus à cette accélération de la croissance (à hauteur de 2,5 points de pourcentage) **avec une forte progression des dépenses de consommation des ménages** (+5,3% après +1,3% au second trimestre). L'investissement est quant à lui quasiment stable (-0,1%) et **le commerce extérieur**, même s'il reste en retrait par rapport à la situation d'avant crise, **contribue positivement au troisième trimestre à la croissance du PIB** (à hauteur de 0,6 point de pourcentage).

# LE RETOUR DE L'INFLATION

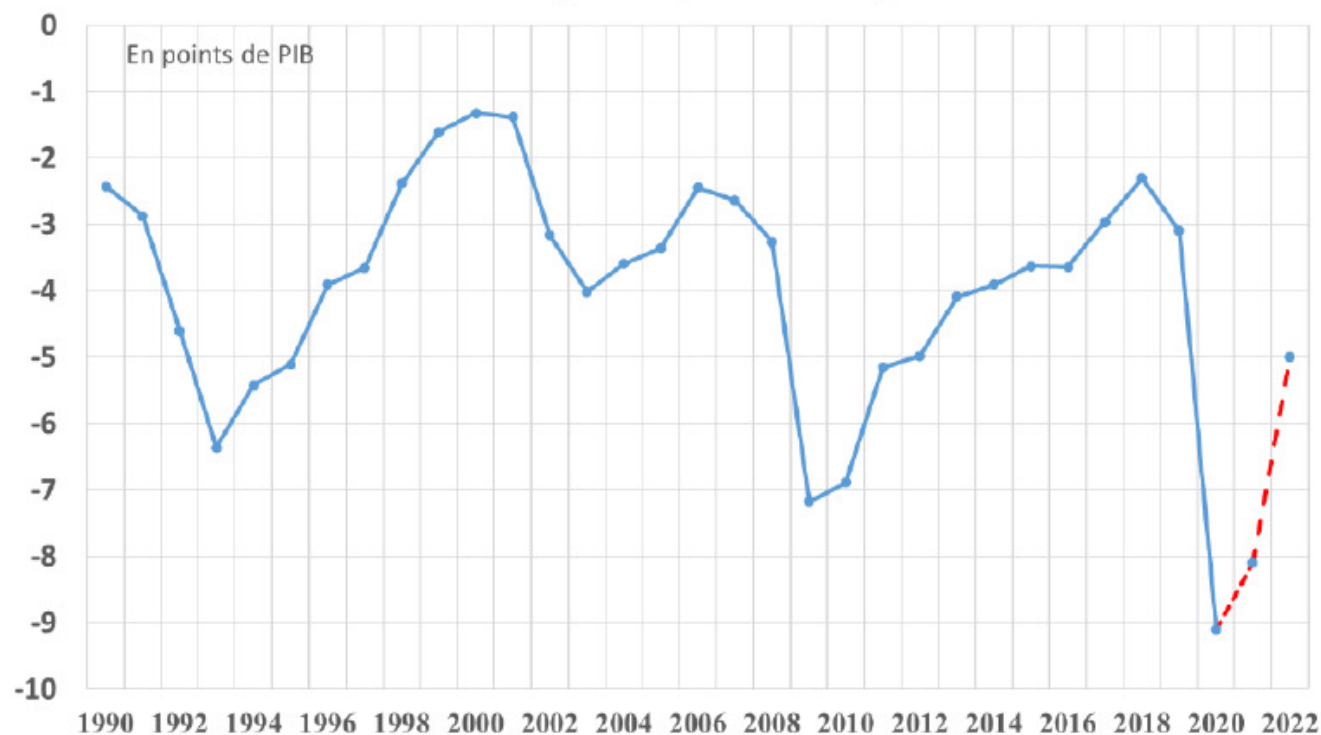
- Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix. **Malgré les politiques monétaires menées par la Banque Centrale Européenne (BCE) et la réserve fédérale américaine (FED) visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020.** En zone euro, elle a atteint 0,25% en 2020 (0,5% en France). Cette très faible augmentation des prix s'explique essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèse fortement dans l'indice des prix européen.
- **Nous observons cependant un changement de tendance depuis octobre 2020.** Le cours du pétrole brent ne cesse de grimper et cote début octobre 2021 aux alentours de 80 dollars, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaînes d'approvisionnement et une pénurie des matières premières entraînant la hausse de leur prix.
- **Les niveaux élevés d'inflation, particulièrement aux Etats-Unis, mais également partout dans le monde, s'expliquent aussi par un effet base.** Les chiffres de l'évolution des prix s'affichent en glissement annuel et les chiffres 2021 sont donc comparés à ceux de 2020 où les prix étaient au plus bas. Or cet effet de base, d'après une étude de l'INSEE, explique en Europe environ 60% de la hausse annuelle des prix prévus en 2021.
- **Dans ses prévisions de septembre 2021, l'OCDE table sur une inflation en zone euro de 2,1% en 2021 et de 1,9% en 2022.**
- **Le gouvernement français prévoit quant à lui une inflation de moyenne 1,5% par an en 2021 et en 2022.**



# UNE PRÉVISION DE DÉFICIT PUBLIC REVUE À LA HAUSSE POUR 2022

- Lors de la présentation du projet de Loi de Finances Rectificatif (PLFR) pour 2021, **le gouvernement a révisé en baisse de 6,9 milliards d'euros** (soit près de 0,3 point de PIB, de 8,4 à 8,1 points de PIB) **sa prévision de déficit public pour 2021.**
- **La prévision de l'exercice 2022 a quant à elle été revue à la hausse à 5% du PIB** contre 4,8% dans le projet de Loi de Finances initialement présenté en septembre au parlement.

Solde public (1990-2022)



Source : Insee et PLF pour 2022 révisé

## UNE NOUVELLE PRÉVISION DE DÉFICIT PUBLIC QUI INTÈGRE SLOW DES MESURES PONCTUELLES DE SOUTIEN DU POUVOIR D'ACHAT

- **La révision à la hausse de la prévision de déficit public en 2022 (+0,2 point de PIB) résulte de dépenses nouvelles à hauteur de 7,8 milliards d'euros comprenant en particulier des mesures de soutien au pouvoir d'achat** pour 3,5 milliards d'euros (indemnité inflation et compensation aux fournisseurs d'énergie du blocage de leurs prix) et de nouvelles dépenses d'intervention pour 4 milliards d'euros (plan d'investissement France 2030, mesures pour le développement des compétences et l'insertion dans l'emploi, revenu d'engagement).
- **Au total, les dépenses publiques s'élèveraient à 1 444 milliards d'euros, soit 55,7 points de PIB en 2022, en baisse de 4 points par rapport à 2021 mais encore en hausse de 1,9 points par rapport à 2019 afin de poursuivre l'effort de soutien à la reprise économique.**
- Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), dans son avis du 29 octobre dernier, estime que « *le déficit public pour 2021 présenté dans le PLFR pourrait être légèrement inférieur à la prévision, du fait notamment d'une sous-estimation des recettes assises sur la masse salariale. Pour 2022, la dynamique de l'emploi et de la masse salariale laisse également attendre des recettes publiques plus élevées, mais le degré d'incertitude qui entoure la prévision de dépenses est important compte tenu des mouvements d'ampleur affectant les nouvelles dépenses...* **Au total, en l'état des informations disponibles, la prévision de déficit public pour 2022 peut toutefois être considérée comme plausible.** »

# SOMMAIRE

**I. Un rebond de la croissance mondiale**

**II. Des finances locales résilientes face à la crise sanitaire**

**III. Des impôts économiques impactés avec retard par la crise sanitaire**

**IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par le retour de l'inflation et des mesures salariales nationales**

**V. Des indicateurs financiers bien orientés**

**VI. Des capacités financières pour accroître significativement l'investissement sur le territoire**

## LA CRISE SANITAIRE : LES FINANCES LOCALES PREUVE DE RÉSILIENCE

- Dans le 4ème baromètre de l'impact du COVID 19 sur les finances locales, remis le 18 mai dernier au premier ministre, Jean-René Cazeneuve (député du Gers, président de la délégation aux collectivités territoriales à l'assemblée nationale), **évalue l'impact négatif de la crise sanitaire sur les finances publiques locales à 4 milliards d'euros en 2020 à partir des comptes définitifs des collectivités.** La crise se traduit par un recul de la capacité d'autofinancement brute des collectivités de -11,40%. Elle s'établit à un niveau proche de celui de 2018 et efface deux années de croissance de l'autofinancement du secteur public local.
- L'impact subi par chaque niveau de collectivités est particulièrement hétérogène.
- **Ainsi, le bloc communal représente à lui seul les trois quarts des pertes, notamment en raison de sa plus grande dépendance aux recettes tarifaires et domaniales.**
- **Les départements sont, quant à eux, confrontés à un fort effet ciseaux :** ils subissent, d'une part, l'augmentation structurelle de leurs dépenses sociales et, d'autre part, la baisse immédiate des recettes issues du marché de l'immobilier (droits de mutation à titre onéreux).
- **Les régions ont subi une forte baisse de leurs recettes de TVA et ont été fortement mobilisées dans le soutien à l'économie.**

## LA CRISE SANITAIRE : LES FINANCES LOCALES PREUVE DE RÉSILIENCE

- **Si les finances locales ont fait preuve de résilience face à la crise sanitaire avec un coût limité par rapport aux estimations initiales (4 Md€ contre 7 Md€ prévus à l'été 2020), les effets de cette dernière pourraient être différés sur les exercices 2021 et 2022 :** poursuite de la fermeture de certains équipements publics, baisse du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée des entreprises qui aura un impact sur la contribution économique territoriale (CFE et CVAE) avec deux ans de décalage (donc à partir de 2022), poursuite des fonds de soutien aux entreprises...
- **Du côté de l'agglomération, l'impact négatif de la crise du COVID 19 sur les comptes de l'agglomération peut être évalué à 1,2 M€ au 31 décembre 2020 : 1,05 M€ en fonctionnement et 0,15 M€ en investissement.**
- Cet impact s'est traduit par **la mise en place de mesures d'urgences** (exonération de loyers, dégrèvement de CFE, abondement du fonds l'Occal, achats de masques), **mais également par la perte de ressources importantes sur les services ouverts au public** (équipements aquatiques et transports urbains).
- **Si l'impact financier devrait être plus limité en 2021 (650 K€), la crise sanitaire produira encore des effets négatifs sur nos recettes fiscales en 2022 (CFE et CVAE).**

# UN IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE L'AGGLOMÉRATION EN 2020

## Impact financier crise COVID 19 (en €)

du 15 mars au  
31 décembre  
2020\*

Total acquisitions de masques	273 720,55
Reversement subvention masques aux communes	33 540,00
Produits d'entretien, gel hydroalcoolique, prestations de désinfection	17 010,08
Equipements de protections (visières, poignées de portes, pelxiglass...)	32 292,67
Autres (communication, remboursements abonnements...)	727,65
Prime COVID	155 305,00
Fonds L'Occal	125 000,00
Dégrèvement de CFE secteurs particulièrement impactés par la crise du COVID 19	179 572,00
<b>Total dépenses supplémentaires (1)</b>	<b>817 167,95</b>

Equipements aquatiques	532 000,00
Recettes tarifaires transports urbains	220 000,00
Redevance abris voyageurs	26 500,00
Loyers innoprod	17 000,00
Versement transport	143 000,00
Stationnement payant sur voirie	400 000,00
<b>Total pertes de recettes (2)</b>	<b>1 338 500,00</b>

Fluides équipements aquatiques	141 029,00
Société de gardiennage Atlantis	21 000,00
Caburant transports urbains	120 000,00
Maintenance bus	21 000,00
Transports scolaires	60 000,00
Reversement stationnement payant sur voirie à Qpark	400 000,00
<b>Total économies de dépenses (3)</b>	<b>763 029,00</b>

Subventions masques	44 380,00
Remboursements masques chirurgicaux communes	12 253,18
Remboursements masques en tissu communes	115 000,29
Stock de masques au 31 décembre 2020	21 799,97
<b>Total recettes supplémentaires (4)</b>	<b>193 433,44</b>

**Impact COVID sur les comptes de la communauté d'agglomération = (1) + (2) - (3) - (4)**

**1 199 205,51**

[www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)

# SOMMAIRE

**I. Un rebond de la croissance mondiale**

**II. Des finances locales résilientes face à la crise sanitaire**

**III. Des impôts économiques impactés avec retard par la crise sanitaire**

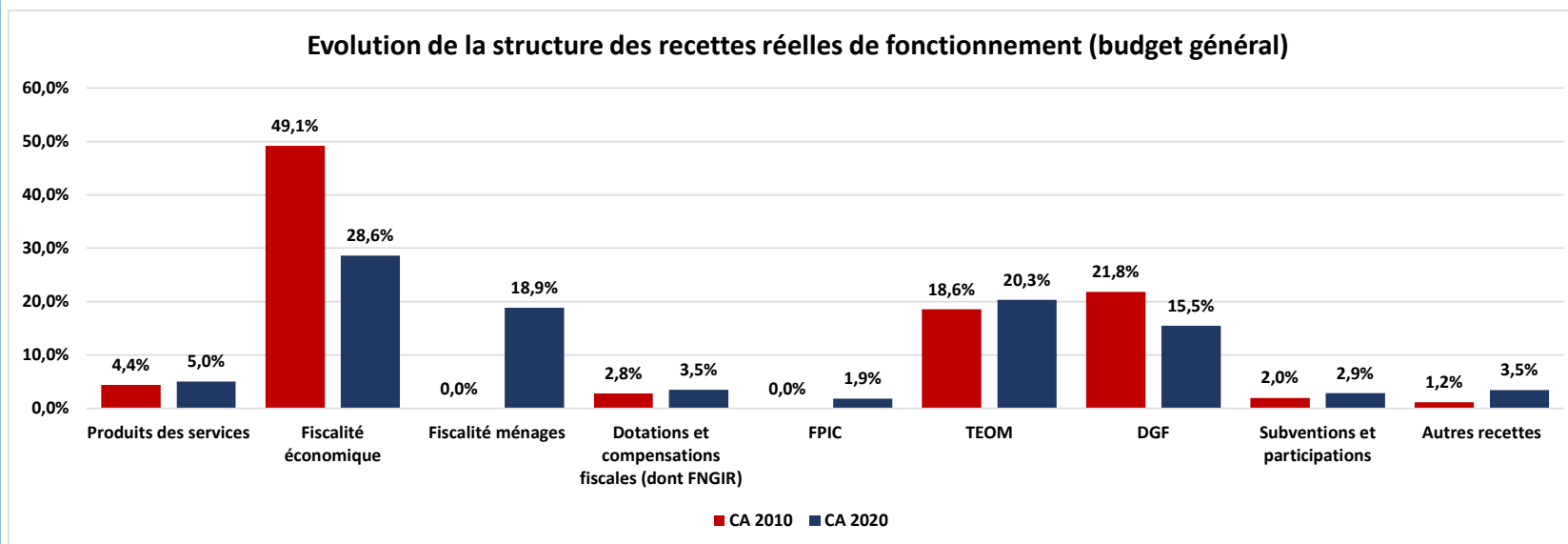
**IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par le retour de l'inflation et des mesures salariales nationales**

**V. Des indicateurs financiers bien orientés**

**VI. Des capacités financières pour accroître significativement l'investissement sur le territoire**

# UNE NOUVELLE STRUCTURE DE NOS RECETTES FISCALES A SLOW COMPTER DE 2021

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
 Reçu en préfecture le 17/12/2021  
 Affiché le 17/12/2021  
 ID : 081-248100737-20211214-DEL2021\_226-DE





## UNE NOUVELLE STRUCTURE DE NOS RECETTES FISCALES A SLOW COMPTER DE 2021

- La réforme fiscale de 2010 s'est traduite par la disparition de la taxe professionnelle et par une redéfinition des recettes fiscales entre les différentes strates de collectivités (régions, départements, EPCI et communes) à partir de 2011. **La structure des recettes de fonctionnement de la communauté d'agglomération a donc connu une profonde mutation.**
- Ainsi, après avoir représenté près de la moitié de nos recettes de fonctionnement, la fiscalité économique ne pèse plus que 28,6% en 2020. La réforme a entraîné un transfert vers la fiscalité « ménages » (18,9%), ce qui modifie profondément la dynamique de nos ressources fiscales. **Ces dernières se sont complexifiées (évolution soumise aux aléas de la conjoncture économique) et rigidifiées (moins levier fiscal).**
- Cette mutation s'est amplifiée à partir de 2021 avec : **la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales et son remplacement par une fraction de TVA perçue par l'Etat, l'abattement de 50% de la valeur locative foncière des établissements industriels (impact sur la CFE) et le transfert d'une partie du taux de TEOM vers la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

# UNE DYNAMIQUE DES RECETTES FISCALES QUI DEVRAIT ÊTRE INFÉRIEURE À 1% EN 2022

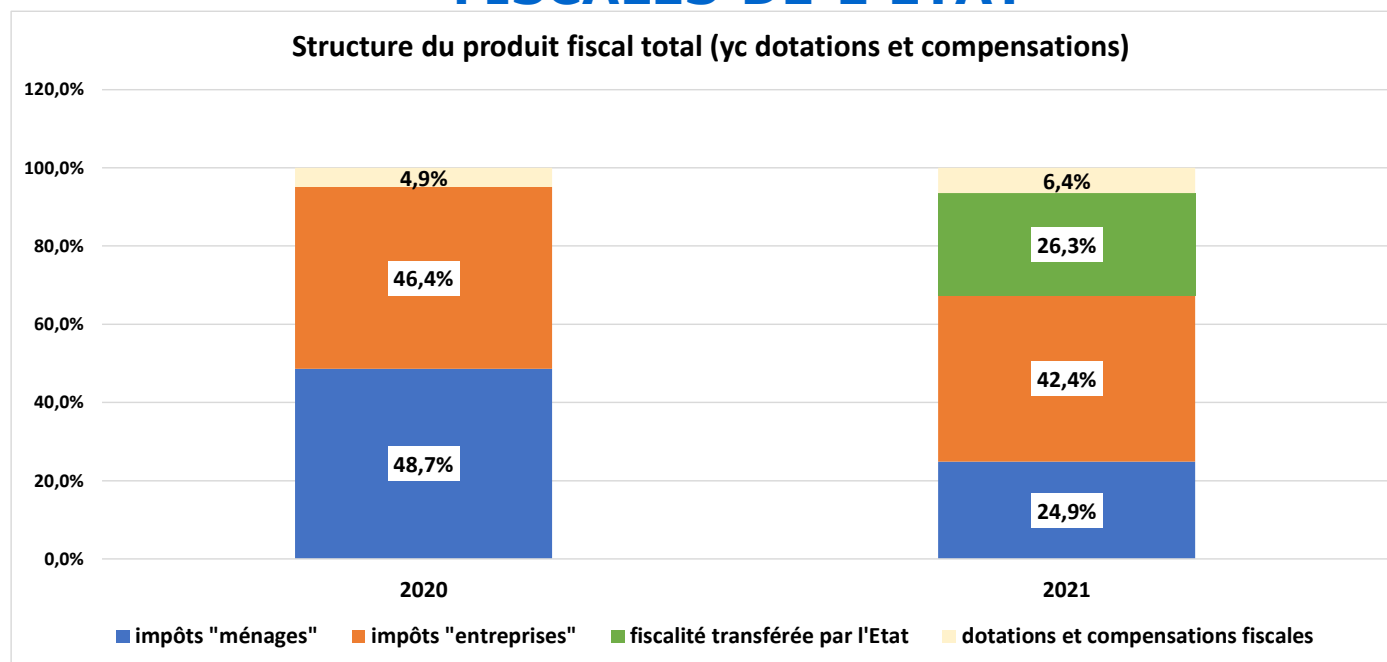
K€	2020	2021 estimé	2022 prévisions (à taux constants)	évol. 21/22
<b>+ Contributions directes</b>	<b>29 465</b>	<b>20 813</b>	<b>20 279</b>	<b>-2,6%</b>
Impôts ménages (1)	11 510	4 373	4 512	+3,2%
Produit de CFE (2)	10 676	9 176	9 078	-1,1%
Produit de la CVAE	4 975	4 915	4 320	-12,1%
Produit de l'IFER	448	451	455	+1,0%
Taxe additionnelle FNB	120	118	118	0,0%
Produit de la TASCOT	1 560	1 581	1 597	+1,0%
Rôles supplémentaires	176	200	200	0,0%
<b>+ Fraction de TVA</b>	<b>0</b>	<b>11 857</b>	<b>12 513</b>	<b>+5,5%</b>
<b>+ TEOM</b>	<b>12 528</b>	<b>9 695</b>	<b>9 933</b>	<b>+2,5%</b>
<b>+ Comp° fiscales (3)</b>	<b>1 088</b>	<b>1 828</b>	<b>1 842</b>	<b>+0,8%</b>
<b>+ DCRTP</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>338</b>	<b>0,0%</b>
<b>+ FNGIR</b>	<b>741</b>	<b>737</b>	<b>737</b>	<b>0,0%</b>
<b>= Produit fiscal "larges" (yc compensation fiscales)</b>	<b>44 160</b>	<b>45 268</b>	<b>45 644</b>	<b>+0,8%</b>
<i>évolution</i>	<i>+2,1%</i>	<i>+2,5%</i>	<i>+0,8%</i>	

(1) à partir de 2021 les impôts ménages comprennent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le FB et le FNB.

(2) y compris dégrèvement exceptionnel voté en 2020 pour les secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire.

(3) à compter de 2021 la compensation d'exonération de taxe d'habitation (0,86 M€) est intégrée dans la fraction de TVA transférée par l'Etat. Par ailleurs la baisse de CFE pour les entreprises industrielles (1,56 M€) est intégrée dans les compensations fiscales versées par l'Etat à compter de 2021.

# UNE PLUS GRANDE DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES RECETTES FISCALES DE L'ÉTAT



- **Le poids relatif de la fiscalité ménages a diminué de près de 24 points de pourcentage suite à la suppression de la TH et son remplacement par une fraction de TVA nationale.** Ce nouvel impôt transféré représente plus de 26% du produit fiscal de la communauté d'agglomération en 2021.
- **Le poids de la fiscalité économique baisse également de 4 points de pourcentage entre 2020 et 2021 suite à la diminution des impôts de production décidée par l'Etat dans le cadre du plan de relance.** Cette mesure se traduit pour l'agglomération par une baisse de 50% de la contribution foncière acquittée par les entreprises industrielles. **Cette réduction d'impôt, de 1,6 M€, est intégralement compensée par l'Etat,** ce qui explique l'augmentation du poids des « dotations et compensations fiscales » de 1,5 point entre 2020 et 2021.
- Au global, les recettes transférées par l'Etat (fiscalité nationale, dotations et compensations) représentent 32,7% de notre produit fiscal en 2021 contre seulement 4,9% en 2020, **ce qui réduit fortement l'autonomie fiscale de l'agglomération et accroît notre dépendance vis-à-vis des recettes fiscales de l'Etat.**

# AUCUNE AUGMENTATION DE LA FISCALITÉ DIRECTE 2022

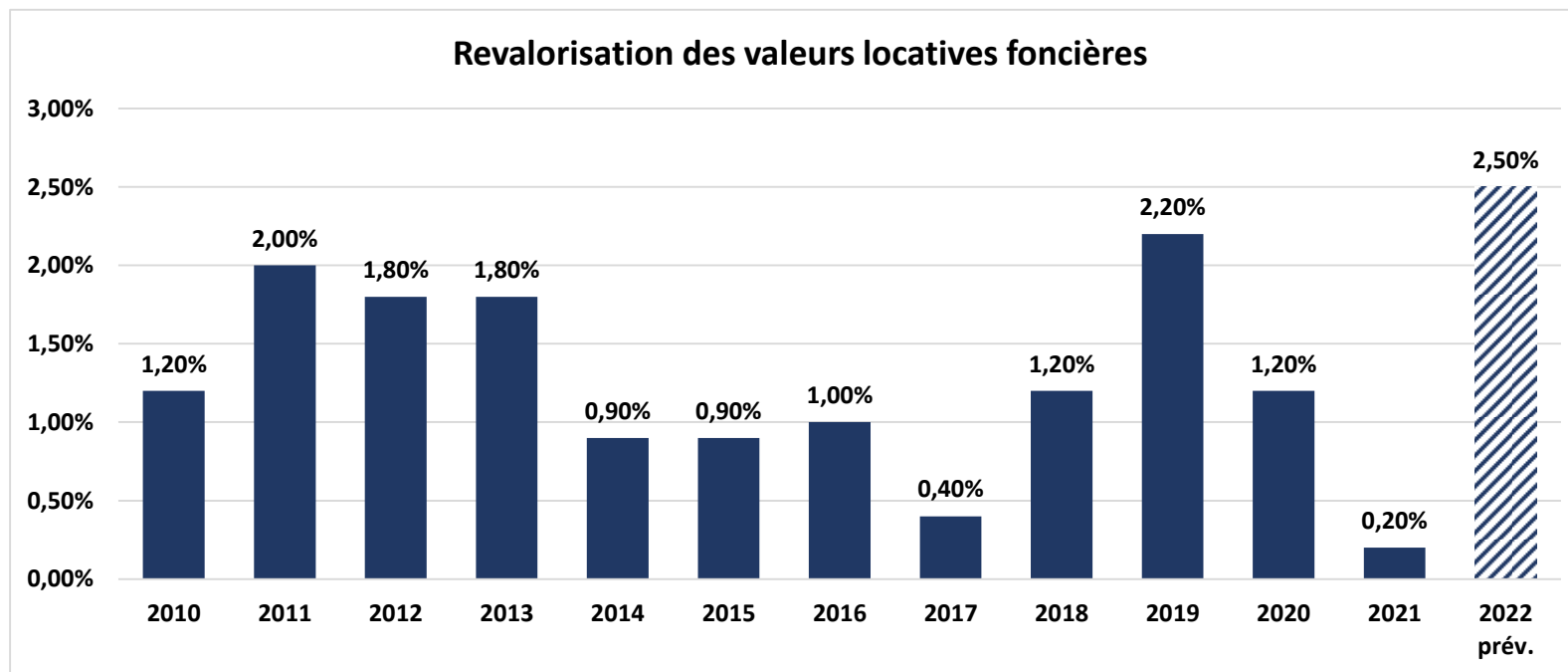
- Les taux de fiscalité directe (CFE, THRS, FB et FNB) votés en 2021 seront reconduits en 2022.

## Evolution des taux d'imposition : 0%

	<b>2021</b>
<b>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)</b>	<b>37,51%</b>
<b>TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES</b>	<b>10,54%</b>
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	<b>3,99%</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	<b>3,90%</b>

## BASES FISCALES : UNE REVALORISATION DES DEVRAIT ÊTRE SUPÉRIEURE À 2% EN 2022

- L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1).
- **L'indice d'actualisation pour 2022 estimé à partir de l'IPCH de septembre et d'octobre 2021 conduit à une actualisation « acquise » supérieure à +2%.**



## UNE SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES COLLECTIVITÉS

- **La loi de Finances pour 2020 a prévu de supprimer progressivement, entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payée en 2020 par les contribuables les plus aisés.** Dans le même temps, les contribuables ayant bénéficié d'un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation depuis 2018 se voient totalement dispensés du paiement de cet impôt dès 2020.
- En contrepartie du produit fiscal perdu, les collectivités concernées reçoivent des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'Etat, soit d'autres collectivités locales, soit des deux.
- Pour faire face à la disparition de la taxe d'habitation, **la taxe sur le foncier bâti précédemment perçue par les départements devient un impôt communal à partir de 2021.**
- **Les départements sont compensés par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée, un impôt qui bénéficiera également aux intercommunalités à fiscalité propre.** Ces deux strates de collectivités voient donc leur autonomie fiscale (pouvoir de taux) sensiblement amputée (et même totalement pour les départements). Ceci revient à peu près à leur verser une compensation fiscale indexée sur la TVA. **La forme que prend cette compensation, qui passe par l'octroi d'une fraction du produit de TVA national, permet de la qualifier de ressource propre au sens constitutionnel et ainsi respecter la contrainte légale d'autonomie financière des collectivités locales.**

## ÉQUILIBRE DU NOUVEAU SYSTÈME POUR LES COMMUNES

- Pour les communes, le transfert de la taxe foncière apporte 14,1 milliards d'euros, soit 900 millions d'euros de moins que le produit actuel de taxe d'habitation (15 milliards d'euros). **Ce déficit est compensé par le budget de l'Etat.**
- Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », **le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».**

## LE CAS SPÉCIFIQUE DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET DES LOCAUX VACANTS

**Les résidences secondaires et locaux vacants sont toujours imposés :**

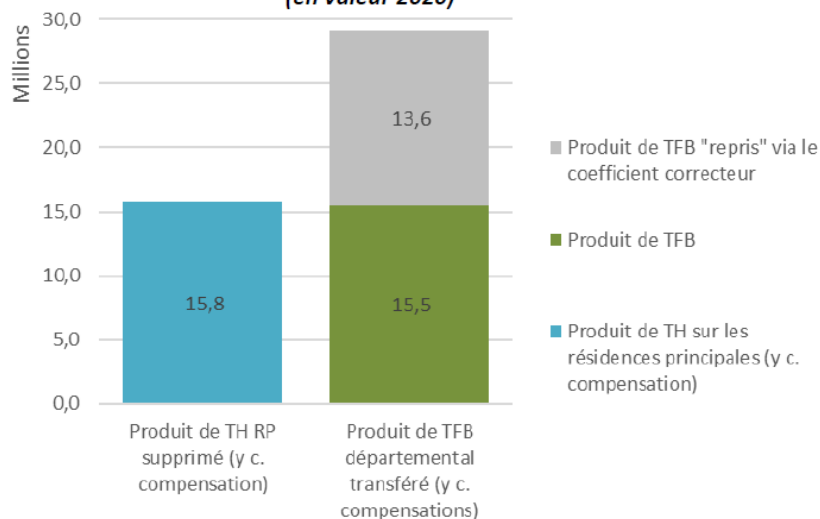
- A partir de 2023, **seules les résidences secondaires et les locaux meublés occupés par des personnes morales resteront soumis à l'imposition. On parlera alors de THRS** (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).
- **Maintien de la taxe sur les locaux vacants (TLV) en zone tendue et de la taxe sur les locaux vacants (THLV) hors zone tendue.**
- Les taux de THRS, TLV et THLV sont gelés en 2021 et 2022. **Ils pourront de nouveau évoluer à la hausse ou à la baisse à compter de 2023.**



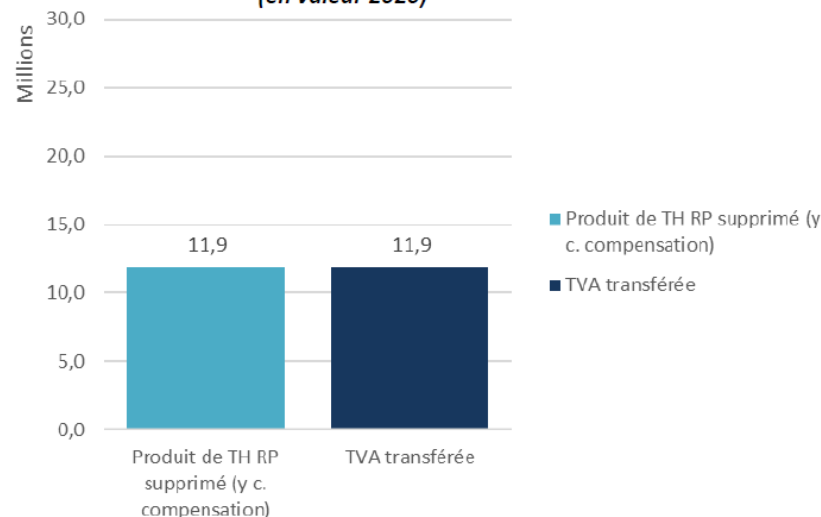
# ÉQUILIBRE DU NOUVEAU SYSTÈME POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- En valeur 2020, le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales supprimé des communes de l'agglomération a représenté 15,8 M€ (y compris compensations fiscales), alors que le produit de la taxe sur le foncier bâti départemental localisé sur le territoire représentait 29,1 M€ (y compris compensations fiscales).
- Par conséquent, la mise en place du coefficient correcteur (coco) s'est traduit par la reprise de 13,6 M€ de produit de foncier bâti départemental afin de financer la perte de ressources des territoires « sous-compensés ».**
- L'impact de la réforme est négatif pour les communes du territoire à hauteur de -0,3 M€. Cette perte de recettes correspond au produit des hausses de taux de TH votées entre 2017 et 2019 qui n'est pas intégré dans le calcul du produit de foncier bâti départemental transféré.**
- Pour la communauté, le produit de taxe d'habitation supprimé de 11,9 M€ (y compris compensations fiscales) est intégralement compensé par le transfert d'une quote-part de TVA nationale.

Equilibre de la réforme pour les communes (en valeur 2020)



Equilibre de la réforme pour le Grand Albigeois (en valeur 2020)



## UN PRODUIT DE TVA QUI PROFITERA DE L'EFFET REBOND DESLOW LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE EN 2022

- La Loi de Finances Initiale a modifié le calcul de l'indexation de la TVA perçue à compter de 2022. En effet, alors que les dispositions de la Loi de Finances pour 2020 prévoyait une indexation de la TVA perçue par les collectivités locales en années N sur l'évolution du produit TVA perçu par l'Etat en N-1, **la Loi de Finances Initiale pour 2021 prévoit que la TVA perçue sera indexée sur l'évolution nationale de la TVA constatée dans le budget de l'Etat en année N.**
- Ce nouveau mode de calcul entraînera nécessairement un mécanisme de fluctuation de la taxe** du fait des nécessaires régularisations annuelles de TVA perçue dans la mesure où le produit définitif de TVA encaissé par l'Etat en année N n'est connu qu'en N+1.
- Pour le budget 2022, nous retiendrons l'hypothèse d'évolution du produit de TVA qui figure dans le projet de Loi de Finances Initial pour 2022, soit une progression de +5,5%. Notre produit de TVA s'établirait alors à 12,51 M€ contre 11,86 M€ en 2021.**

K€

Bases nettes TH 2020 résidences principales	103 935
x Taux de TH 2017	10,54%
<b>= Produit TH résidences principales</b>	<b>10 955</b>
+ Compensation TH 2020	856
+ Rôles supplémentaires TH	50
<b>= Fraction de TVA 2021 (1)</b>	<b>11 861</b>
Hypothèse évol. TVA nationale 2022 (2)	5,50%
<b>Produit de TVA 2022 estimé = (2) x (1 + (1))</b>	<b>12 513</b>

# QUEL IMPACT DE LA CRISE SUR LE PRODUIT DE CFE EN 2022?

- Pour répondre à cette question il convient de distinguer deux types de contribuables :
  1. **Les contribuables dont la CFE est assise sur la valeur locative foncière** et dont la cotisation est insensible à toute évolution de chiffre d'affaires ou de valeur ajoutée, tant que l'activité de l'établissement est maintenue.
  2. **Les contribuables soumis à la base minimum.** Pour ces contribuables, le montant de leur impôt est fonction de leur chiffre d'affaires de l'année N-2, donc l'année 2020 pour l'exercice fiscal 2022.
- **En 2020, 69% des établissements du territoire sont soumis à la base minimum et représentent 25% du produit de CFE de l'agglomération.**

## Produit de CFE 2020 par tranche de base minimum

Tranche	Chiffre d'affaires annuel	Base minimum votée en 2014	Base minimum actualisée en valeur 2020	Cotisation minimum en valeur 2020	Nombre d'établissements	en % du nombre total d'établissements	Produit de CFE	en % du produit total de CFE
1	CA < ou = 5 000 €*	400 €	424 €	0 €	1 213	18,3%	0 €	0,0%
2	> 5 000 € et < ou = 10 000 €	400 €	424 €	159 €	276	4,2%	43 884 €	0,4%
3	> 10 000 € et < ou = 32 600 €	800 €	849 €	318 €	584	8,8%	185 076 €	1,7%
4	> 32 600 € et < ou = 100 000 €	1 500 €	1 592 €	597 €	964	14,6%	571 926 €	5,4%
5	> 100 000 € et < ou = 250 000 €	2 000 €	2 123 €	796 €	720	10,9%	562 764 €	5,3%
6	> 250 000 € et < ou = 500 000 €	4 000 €	4 246 €	1 593 €	431	6,5%	669 060 €	6,3%
7	CA > 500 000 €	4 000 €	4 246 €	1 593 €	399	6,0%	631 475 €	5,9%
					<b>4 587</b>	<b>69%</b>	<b>2 664 185 €</b>	<b>25%</b>

source : DGFiP - rôle d'imposition 2020

\* les entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires sont exonérées de CFE depuis 2019. Cette exonération est totalement compensée par l'Etat (200 611 € en 2019 et 221 969 € en 2020)

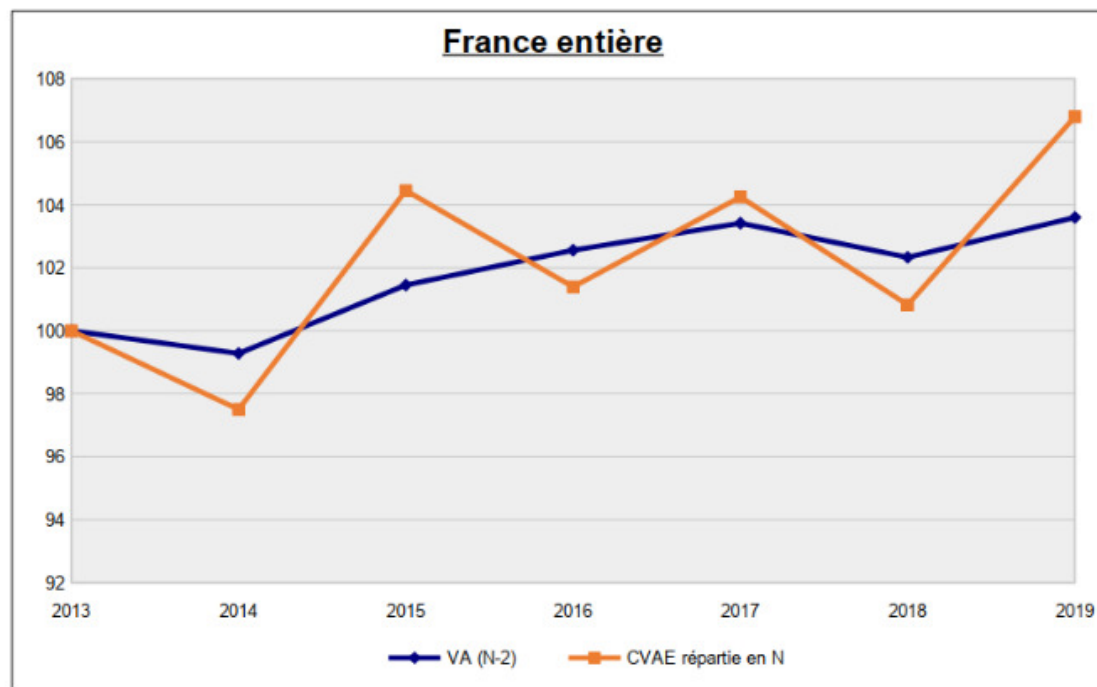
## QUEL IMPACT DE LA CRISE SUR LE PRODUIT DE CFE EN 2022?

- La baisse d'activité des entreprises soumises à la base minimum va mécaniquement générer une diminution des bases de CFE en 2022, dans la mesure où beaucoup d'entreprises vont glisser vers une strate inférieure de chiffre d'affaires.
- **La perte de recettes pour l'agglomération est difficile à appréhender dans la mesure où les données individuelles de chiffre d'affaires ne sont pas fournies dans les rôles d'imposition transmis par la DGFIP (ne sont mentionnées que les tranches de chiffres d'affaires).**
- Pour simuler l'impact de la crise, nous avons fait l'hypothèse que les contribuables soumis à la base minimum exerçant leur activité dans une des branches touchées par la crise (hébergement-restauration, matériels de transport, services aux ménages, transport, construction et biens d'équipement) descendaient d'une tranche d'imposition en raison de leur baisse d'activité (exemple : les contribuables ayant un CA compris entre 100 000 € et 250 000 € HT imposés en 2020 à la base minimum à hauteur de 796 € sont supposés basculer dans la tranche imposable à 597 €).
- **Dans un tel scénario pessimiste, la perte de recettes pour l'agglomération s'élèverait 0,4 M€ en 2022.**
- **Pour rappel le produit de CFE 2021 s'établit à 9,18 M€ auquel s'ajoute 1,83 M€ de compensations fiscales.**

# UNE BAISSSE A ANTICIPER POUR LE PRODUIT D

## 2022

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est une des deux composantes, avec la CFE, de la contribution économique territoriale instaurée en 2011 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. **Elle concerne les entreprises réalisant plus de 152 500 € de chiffre d'affaires. Le taux appliqué à la valeur ajoutée produite est fixé à 0,75% (1,5% jusqu'en 2020) au niveau national sans possibilité de modulation locale.**
- Le produit fiscal reversé en N aux collectivités locales correspond aux recettes perçues par l'Etat en N-1.**
- L'évolution de la CVAE reversée aux collectivités en N suit globalement la tendance de l'évolution de la valeur ajoutée produite par les entreprises en N-2, **avec néanmoins un effet amplificateur lié aux modalités de perception de cet impôt (système d'acomptes et de solde versés sur plusieurs exercices) qui rend l'évolution de cet impôt erratique.**

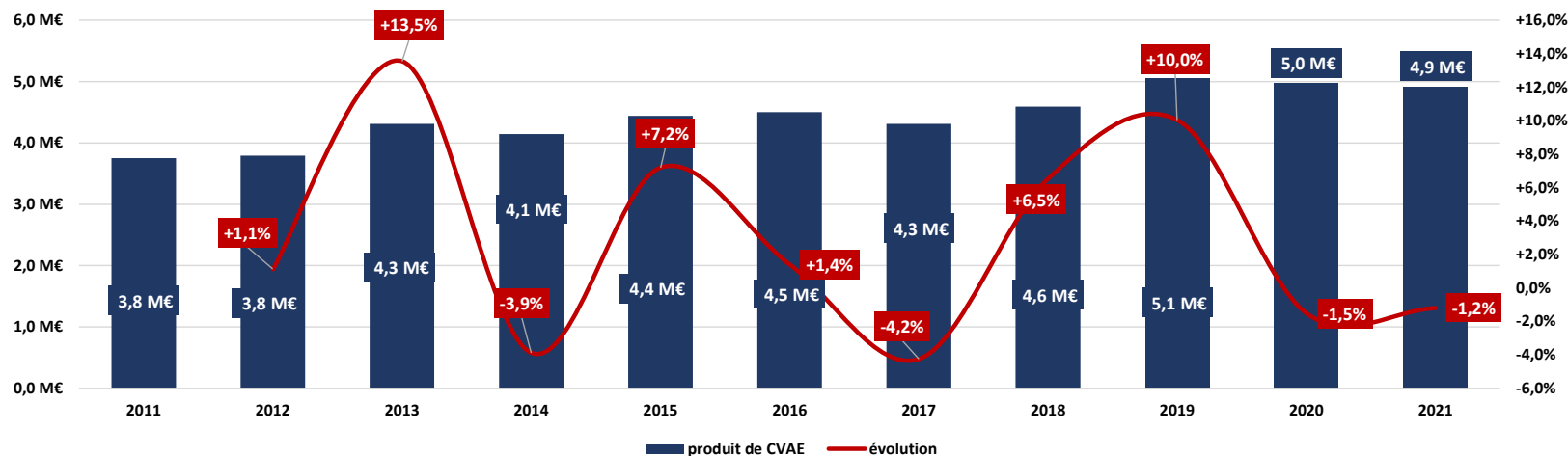


Lecture : Entre 2013 et 2014, la CVAE reversée a diminué de 2,50 % (l'indice passe de 100 en 2013 à 97,50 en 2014). Entre 2011 et 2012 la valeur ajoutée, sur laquelle est assise la CVAE de l'année qui suit, elle-même reversée aux collectivités territoriales l'année d'après (soit en 2014), avait diminué de 0,72 %.

# UNE BAISSSE A ANTICIPER POUR LE PRODUIT DE CVAE EN 2022

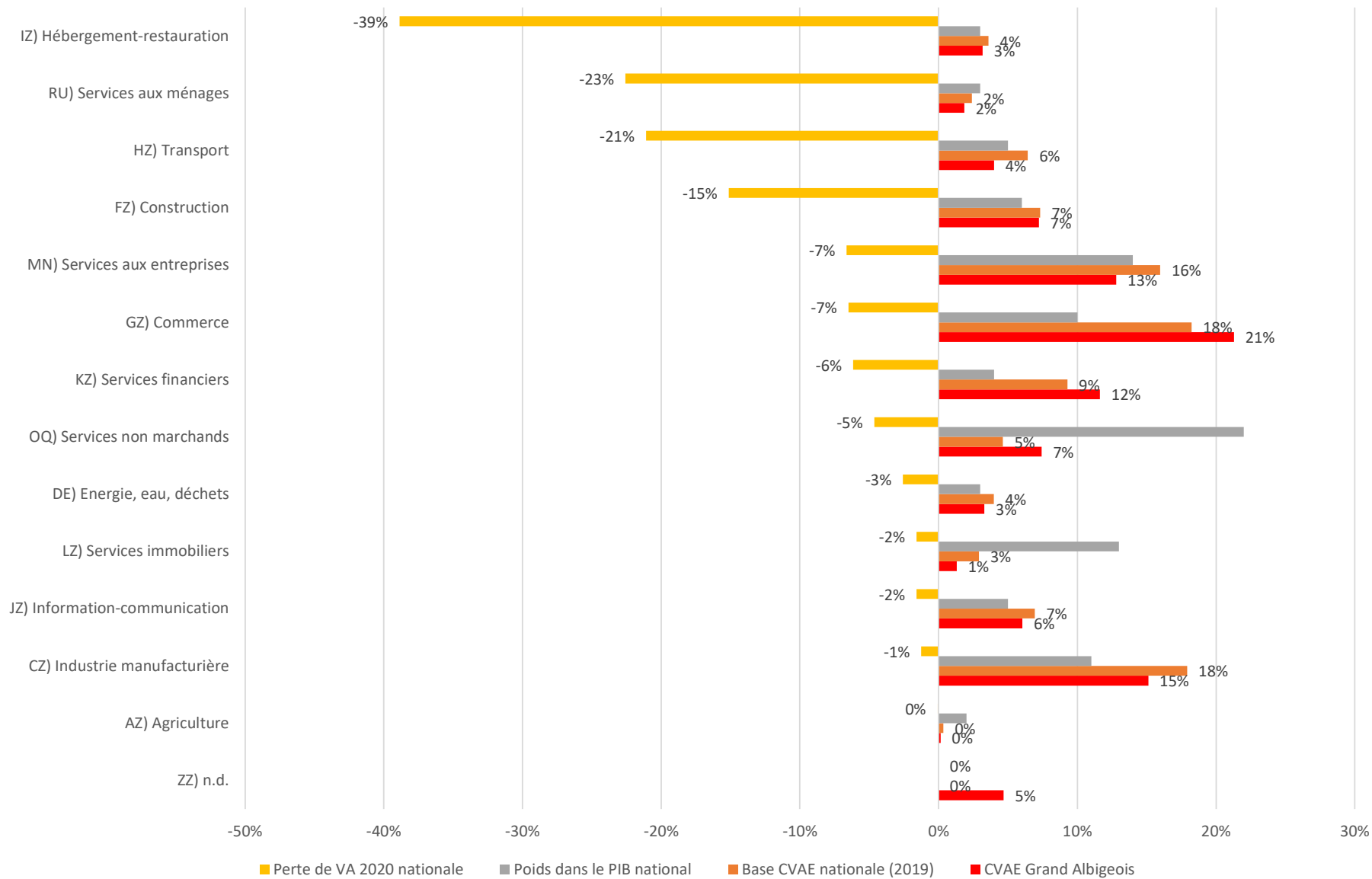
- Le produit de CVAE du Grand Albigeois notifié pour 2021 est de 4,9 M€ (produit payé par les entreprises en 2020), ce qui représente une diminution de 1,2% par rapport au montant perçu en 2020, soit une baisse proche de la moyenne nationale (-1%). En effet, même si l'on constate une grande variabilité dans l'évolution de la CVAE par département pour 2021, la perte d'activité de 2020 n'a que marginalement affecté le produit de CVAE des collectivités en 2021 malgré la baisse du PIB de 8% en 2020.
- Les entreprises n'ont probablement que peu anticipé la baisse de leur valeur ajoutée en 2020 pour le calcul des acomptes versés en 2020 à l'Etat (lequel reverse ces acomptes aux collectivités en 2021). En conséquence, les entreprises se seraient massivement acquittées d'acomptes calculés à partir de la dernière valeur ajoutée connue, soit la valeur ajoutée de 2019 antérieure à la crise.
- Ceci signifie que la baisse d'activité de 2020 devrait impacter les acomptes payés par les entreprises à l'Etat en 2021, et donc la CVAE perçue par l'agglomération en 2022.
- A ces baisses d'acomptes s'ajoutera une régularisation négative du « trop versé » de 2020 par les entreprises, ce qui fait que la CVAE payée par les entreprises en 2021 et perçue par la communauté d'agglomération en 2022 devrait fortement diminuer.

Evolution produit de CVAE de l'agglomération



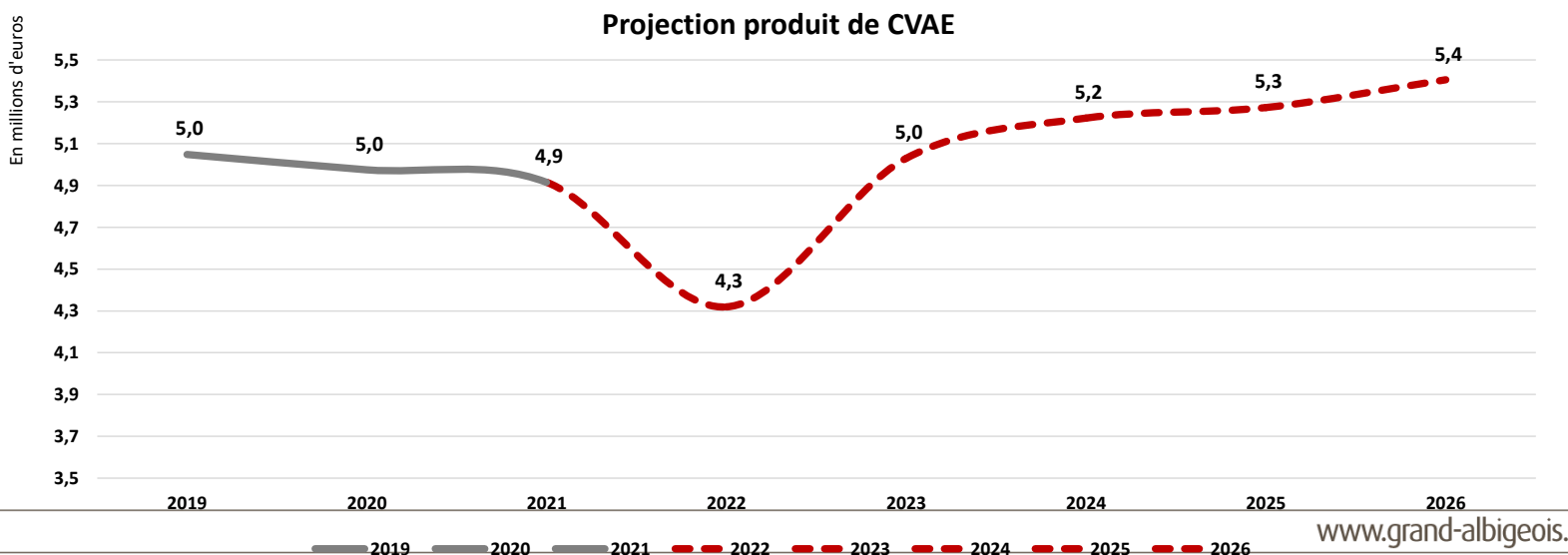
# EXPOSITION DU TERRITOIRE À LA CRISE ÉCONOMIQUE 2020

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
 Reçu en préfecture le 17/12/2021  
 Affiché le 17/12/2021  
 ID : 081-248100737-20211214-DEL2021\_226-DE



# UNE BAISSSE DE 12% DU PRODUIT DE CVAE ANTICIPÉE POUR 2022

- **La perte d'activité moyenne toutes branches d'activités confondues a été de 8% selon les données de l'INSEE, mais avec des pertes allant de -39% pour l'hébergement-restauration à 0% pour l'agriculture.**
- Or, les secteurs subissant les plus fortes pertes d'activité à l'échelle nationale ne sont pas surreprésentés dans la CVAE du Grand Albigeois, ce qui signifie que la perte de CVAE de notre territoire en 2022 devrait être légèrement inférieure à celle anticipée au niveau national (-7,9%).
- **En appliquant les baisses d'activité par branche constatées au niveau national à la base taxable de CVAE 2019 de la communauté d'agglomération (CVAE perçue en 2021), la baisse des bases de CVAE serait de l'ordre de 7,3%.**
- A cette diminution de base taxable s'ajoutera les régularisations négatives au titre des « trop versés » par les entreprises en 2020 (cf diapositive précédente).
- **Au total, nous anticipons une diminution du produit de CVAE de -12,1% en 2022. Ce dernier s'établirait à 4,32 M€ contre 4,9 M€ en 2021.** Pour le BP 2022, nous retiendrons comme prévision budgétaire la notification provisoire de l'Etat qui interviendra en fin d'année 2021.
- Cependant, compte tenu du contexte économique évoqué précédemment (forte reprise économique sur 2021 / 2022), le produit de CVAE pourrait retrouver son niveau d'avant crise dès 2023.



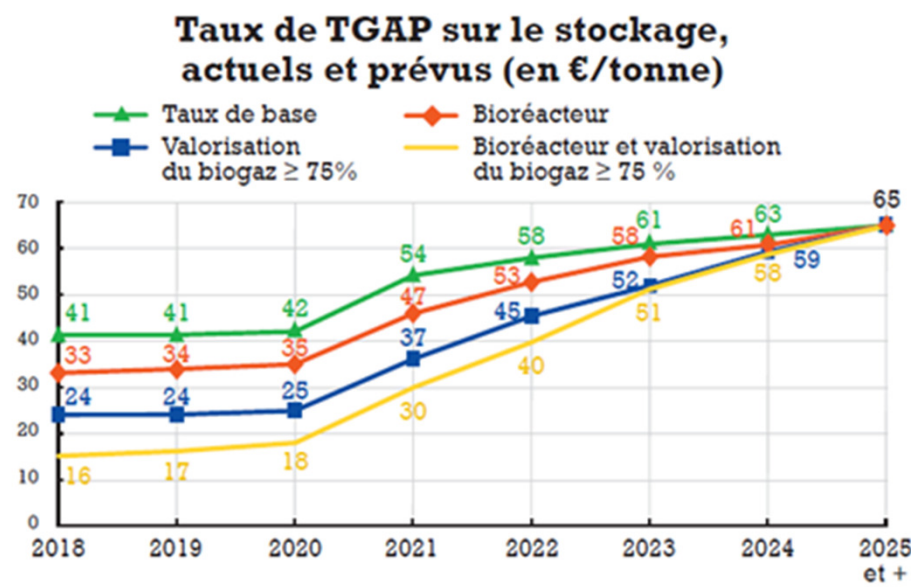


# LA TEOM

- **En 2021, le produit voté par l'agglomération s'élève à 9,69 M€, avec un taux de 9,89%.**
- **L'agglomération dispose d'un taux unique de TEOM pour l'ensemble de son territoire depuis 2021.**
- **La Loi de Finances Initiale pour 2019 a introduit deux nouvelles dispositions pour le calcul des taux de TEOM :**
  - 1. Nouveau périmètre de dépenses entrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères :** dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses réelles d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.
  - 2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dégrèvements qui font suite à une constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de TEOM sont à la charge des collectivités.** Jusqu'en 2018 inclus, les risques financiers relatifs à ces dégrèvements étaient supportés par l'Etat.
- **Chaque année, le taux de TEOM de la communauté d'agglomération est ajusté pour que le produit soit strictement équivalent au besoin de financement des dépenses de fonctionnement (y compris dotations aux amortissements) de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2019.**

# LA TEOM

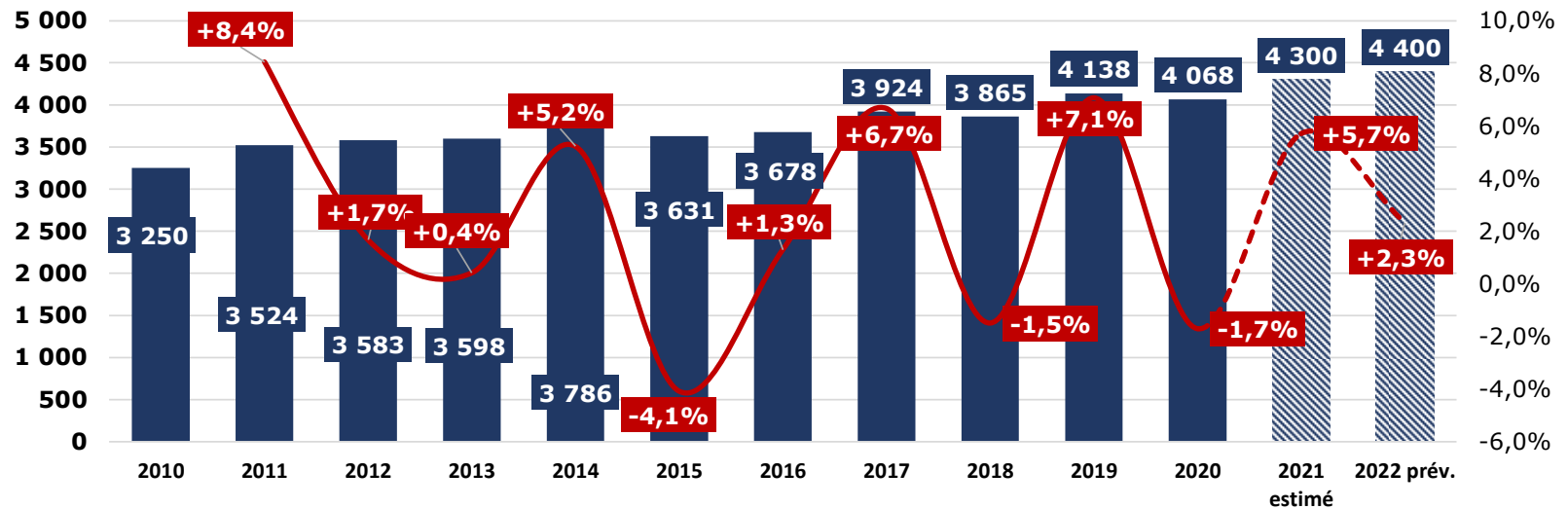
- Les dépenses de la collectivité seront nécessairement impactées par l'évolution de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP). **Le taux de cette taxe va progresser de +33% pour atteindre 40 €/tonne en 2022 (30 €/tonne en 2020). Cette dynamique va se poursuivre dans les prochaines années avec un taux de TGAP qui atteindra 65 €/tonne à l'horizon 2025.**
- Au total il est prévu une augmentation des coûts de traitement de +260 K€ en 2021.**
- Ces évolutions nous imposent de mettre en œuvre de nouveaux modes de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères comme la mise en place de la redevance spéciale depuis cette année (560 K€ au BP 2022).** La mise en place de cette redevance participe à la baisse des tonnages de déchets résiduels constatée en 2021 (-5%) et permet ainsi de compenser partiellement la hausse des coûts de traitement.
- L'année 2022 sera également marquée par le renforcement des moyens dédiés à la prévention afin d'assurer la continuité et les nouvelles actions du programme d'économie circulaire (compostage collectif, chantiers propres, évaluation programme d'économie circulaire, étude sur la caractérisation des ordures ménagères résiduelles...).
- Les hausses de coût de l'exercice 2022 devraient pouvoir être majoritairement absorbées par l'augmentation des bases d'imposition de TEOM (revalorisation minimale de +2,5% en 2022).**



# VERSEMENT MOBILITÉ : 70% DES PRODUITS D'EXPLOITATION DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS

- Le versement mobilité est une taxe perçue par le budget annexe transports urbains. **Elle est due par les entreprises et les administrations de 11 salariés et plus (9 précédemment)**. Elle est assise sur la masse salariale.
- Le seuil d'assujettissement de la taxe a été relevé de 9 à 11 salariés en 2016. **En contrepartie de cette mesure, l'agglomération a perçu une compensation d'un montant de 41 781,62 € en 2018 et 43 615,25 € en 2019**. Depuis 2020, cette compensation est intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales. **Elle a été réduite de 50% en 2020 soit une perte de recettes de 23 K€ pour l'agglomération**.
- Son taux est actuellement de 0,6% et il est inchangé depuis 2008**. Il est plafonné en fonction de la taille de la collectivité, de son classement ou non en zone touristique et des projets menés (transport en commun en site propre).
- Elle représentait en 2019 une recette de 4,14 M€, soit 70% des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe transport urbain de l'agglomération hors subvention d'équilibre. Elle a progressé de +2,7% par an entre 2010 et 2019.**

Evolution versement transport (yc compensations fiscales)



■ versement transport (en K€) — évolution (en %)

## UNE FORTE REPRISE DE LA CROISSANCE DE LA MASSE SALARIALE EN 2021

- **Le produit du versement transport est directement lié à la vitalité économique du territoire dont il est d'ailleurs l'un des indicateurs. Il a par conséquent été pleinement impacté par la crise sanitaire.** En effet, le dispositif d'activité partielle utilisé massivement depuis le début de la crise génère le paiement par l'Etat d'une indemnité au salarié. Cette dernière est un revenu de remplacement qui n'est pas assujetti aux cotisations et contributions de sécurité sociale. Ainsi, la généralisation du chômage partiel entraîne un manque à gagner potentiellement important pour les autorités organisatrices de la mobilité.
- **Pour 2020, le produit de versement mobilité (y compris compensations fiscales) s'établit à 4,07 M€, soit une baisse de -1,7% par rapport à 2019.**
- Nous constatons depuis le début de cette année une forte croissance de la masse salariale du territoire. **Sur les 10 premiers mois de l'année 2021, le produit de versement mobilité a progressé de +6,3% par rapport à la même période de l'année 2019 (dernier exercice avant la crise sanitaire).**
- **Ainsi nous estimons le produit de versement mobilité à 4,3 M€ pour 2021. Pour 2022, la prévision budgétaire s'établit à 4,4 M€ soit une croissance de +2,3% par rapport à la recette estimée au titre de l'année 2021.**

# LA MESURE PHARE DU PLF 2022 : LA RÉFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

- Définition, rôle et impact des indicateurs financiers

## LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

**LE POTENTIEL FISCAL** : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

**LE POTENTIEL FINANCIER** : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

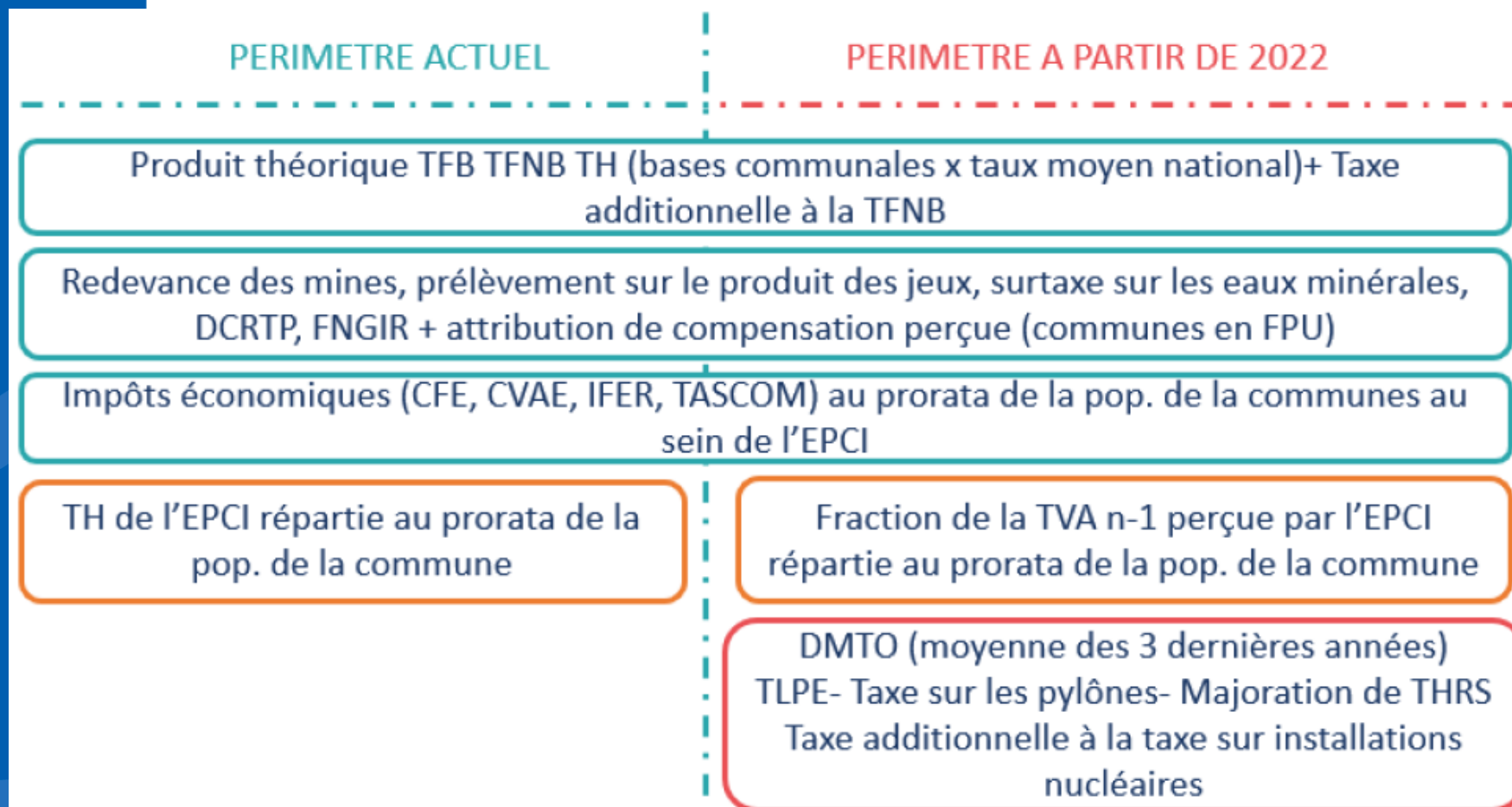
**L'EFFORT FISCAL** : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

## L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)  
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)  
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)  
LE **FSRIF** (attribution et contribution)  
LE **FPIC** (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)  
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)  
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)  
LE **FPIC** (attribution)

# INTÉGRATION DE NOUVELLES RESSOURCES DANS LE CALCUL DU POTENTIEL FINANCIER



# MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE CALCUL DE FISCAL

PERIMETRE ACTUEL

PERIMETRE A PARTIR DE 2022

Produit de TFB + TFNB + THRS perçu par la commune

Produit de la taxe additionnelle au foncier non bâti

Produit THRS + TFB + TFNB perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune

Produit de TEOM / REOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune

- L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. **On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal (commune + EPCI) à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale de la seule commune.**

## IMPACT À PARTIR DE 2023 AVEC LA MISE EN PLACE D'UN LISSAGE JUSQU'EN 2028

- Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021.
- Ce lissage s'appliquera de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.
- **Les modalités pratiques d'application du coefficient de neutralisation seront précisées par décret dans le courant de l'année 2022.**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Coefficient de neutralisation</b>	<b>100%</b>	<b>90%</b>	<b>80%</b>	<b>60%</b>	<b>40%</b>	<b>20%</b>	<b>0%</b>



# UNE RÉFORME QUI SERAIT TRÈS FAVORABLE AU TERRITOIRE DU GRAND ALBIGEOIS (1)...

- Il ressort des simulations réalisées par la cabinet ressources consultants finances dans le cadre du pacte financier et fiscal de l'agglomération que **l'un des éléments déterminant dans l'impact de la réforme des indicateurs financiers est l'importance du taux départemental 2020 transféré aux communes dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation.**
- **Plus le taux départemental de FB est élevé, plus la réforme des indicateurs financiers se traduira** par une diminution du potentiel financier par habitant, une augmentation de l'effort fiscal **et une progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF).** Inversement plus le taux de FB départemental est faible, plus la réforme des indicateurs financiers générera une baisse de DGF.
- **Dans la mesure où le taux de foncier bâti transféré par le département du Tarn aux communes de l'agglomération (29,91%) est supérieur à la moyenne des départements métropolitains, le territoire du grand Albigeois tirerait un bénéfice financier important à la mise en place de cette réforme.** Cette dernière aboutirait à une diminution du potentiel financier et à une progression de l'effort fiscal des communes du territoire.
- **Les simulations réalisées conduiraient pour les communes de notre territoire à un gain annuel de DGF de 1,9 M€ à l'horizon 2028** auquel s'ajouterait un supplément de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) de l'ordre de 369 K€.
- **Le gain annuel pour la communauté d'agglomération serait de l'ordre de 385 K€ à l'horizon 2028 pour le FPIC.**

# UNE RÉFORME QUI SERAIT TRÈS FAVORABLE AU TERRITOIRE DU GRAND ALBIGEOIS (2)...

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
 Reçu en préfecture le 17/12/2021  
 Affiché le 17/12/2021  
 ID : 081-248100737-20211214-DEL2021\_226-DE

## Simulation supplément DGF suite à réforme des indicateurs financiers

En k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation
ALBI	0	0	81	177	285	429	605	801	<b>801</b>
ARTHES	0	0	7	10	15	22	32	45	<b>45</b>
CAMBON	0	0	6	12	19	130	150	170	<b>170</b>
CARLUS	0	0	1	3	5	7	11	15	<b>15</b>
CASTELNAU-DE-LEVIS	0	0	4	9	14	21	28	37	<b>37</b>
CUNAC	0	0	3	6	10	15	21	29	<b>29</b>
DENAT	0	0	1	2	5	7	82	91	<b>91</b>
FREJAIROLLES	0	0	3	6	10	14	20	27	<b>27</b>
LESCURE-D'ALBIGEOIS	0	0	9	19	31	220	255	293	<b>293</b>
MARSSAC-SUR-TARN	0	0	3	6	10	17	27	41	<b>41</b>
PUYGOUZON	0	0	5	11	20	32	48	69	<b>69</b>
ROUFFIAC	0	0	1	2	4	6	9	64	<b>64</b>
SAINT-JUERY	0	0	18	41	68	98	134	172	<b>172</b>
SALIES	0	0	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
SEQUESTRE	0	0	1	2	3	4	4	5	<b>5</b>
TERSSAC	0	0	1	1	2	3	4	5	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>141</b>	<b>309</b>	<b>501</b>	<b>1 024</b>	<b>1 430</b>	<b>1 864</b>	<b>1 864</b>

## Impact réforme FPIC

En k€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Variation
Reversement FPIC	0	0	49	139	288	430	540	698	<b>698</b>
Attribution FPIC	0	0	-57	-57	-57	-57	-57	-57	<b>-57</b>
<b>Solde</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>106</b>	<b>197</b>	<b>345</b>	<b>487</b>	<b>597</b>	<b>755</b>	<b>755</b>
Solde Grand Albigeois droit commun	0	0	55	102	179	251	306	385	<b>385</b>
Solde communes droit commun	0	0	51	94	166	236	291	369	<b>369</b>

## ... MAIS QUI A PEU DE CHANCE D'ÊTRE MISE EN ŒUVRE SLOW MANIÈRE EFFECTIVE

- Les résultats des simulations nationales de cette réforme des indicateurs financiers sont surprenant car **ils mettent en avant des mouvements importants de potentiel financier et d'effort fiscal sans modification de richesse effective et de pression fiscale dans les communes.**
- Les principaux effets de la réforme s'expliquent par le transfert du taux départemental aux communes qui est neutre pour le budget de ces dernières. **Il s'agit donc d'un effet purement « technique » qui entraine des mouvements de redistribution qui n'étaient probablement pas anticipés par l'Etat.** A titre d'exemple, la métropole d'Aix Marseille perdrait son éligibilité au FPIC au moment où l'Etat travaille à la mise en place d'un plan particulier de plusieurs milliards d'euros pour ce territoire.
- Compte tenu de ces effets, et dans la mesure où la réforme sera neutre en 2022 (les effets débutant en 2023 du fait du mécanisme de neutralisation à 100% en 2022), **on peut penser que cette réforme pourrait être remise en question en 2022 après les élections présidentielles, avec en perspective une révision des critères de répartition de la DGF.**
- **Ainsi, nous ne tiendrons pas compte des effets potentiels de cette réforme dans le budget primitif 2022 de la communauté d'agglomération.**

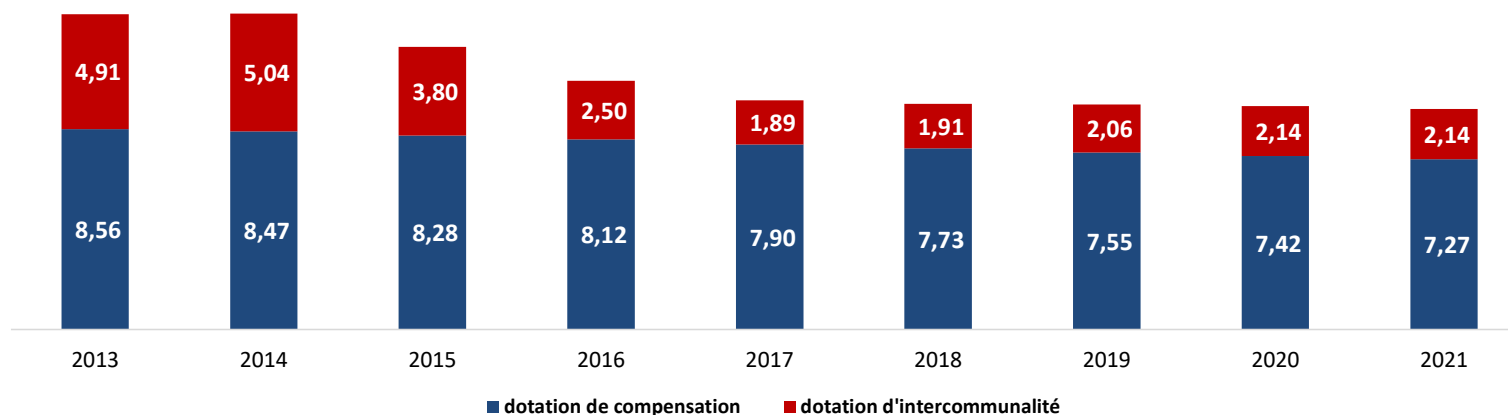
## UNE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT MAINTENUE

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue** à 26,9 milliards d'euros en 2022.
- A l'intérieur de cette DGF **les dotations de péréquation du « bloc communal »** (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) **progressent de 190 millions d'euros** (+180 M€ / an entre 2019 et 2021).
- Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. **L'augmentation de cette dernière est donc entièrement financée par redéploiement interne** : un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

## LA DGF REPRÉSENTE 16% DES RESSOURCES DE L'AGGLOMÉRATION

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une des principales ressources de l'agglomération. **Elle s'élève à 9,41 M€ en 2021 (contre 13,47 M€ en 2013) et représente environ 16% des recettes réelles de fonctionnement du budget général.**
- Elle se compose d'une dotation d'intercommunalité répartie en fonction de la population, du potentiel fiscal, du CIF, du revenu par habitant et d'une dotation de compensation (ex compensation pour suppression de la part « salaires » de taxe professionnelle).
- En raison de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, **notre DGF s'est réduite de 3,7 M€ entre 2013 et 2021, soit une diminution de 27,3% (-7,7% par an).** Ce prélèvement a été effectué sur la dotation d'intercommunalité.

Evolution de la DGF

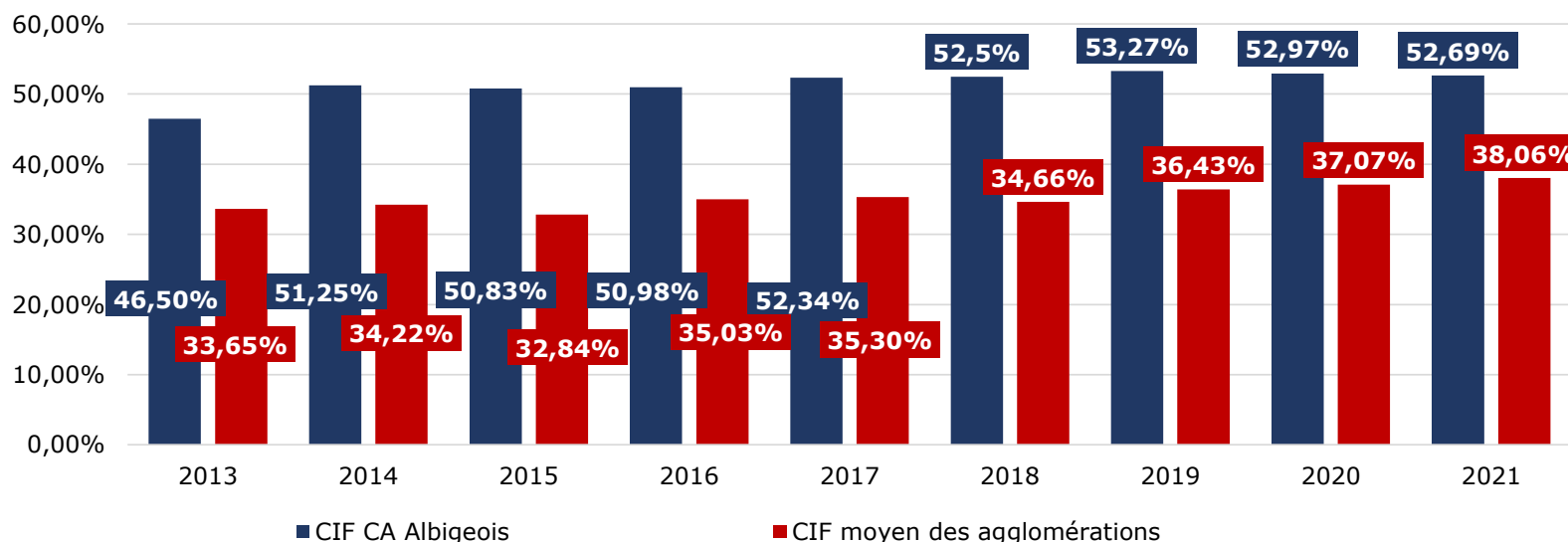


# ÉVOLUTION DE LA DGF EN 2022

## ▪ Rappel des garanties existantes en matière de dotation d'intercommunalité :

- ✓ **Garantie de droit commun** : pas de baisse de dotation par habitant supérieure à -5% et pas de hausse supérieure à +10% ;
- ✓ **Garantie en fonction de l'intégration fiscale** : pas de baisse de la dotation par habitant des métropoles, des communautés urbaines et des communautés d'agglomération ayant un CIF > 35% (50% pour les communautés de communes).

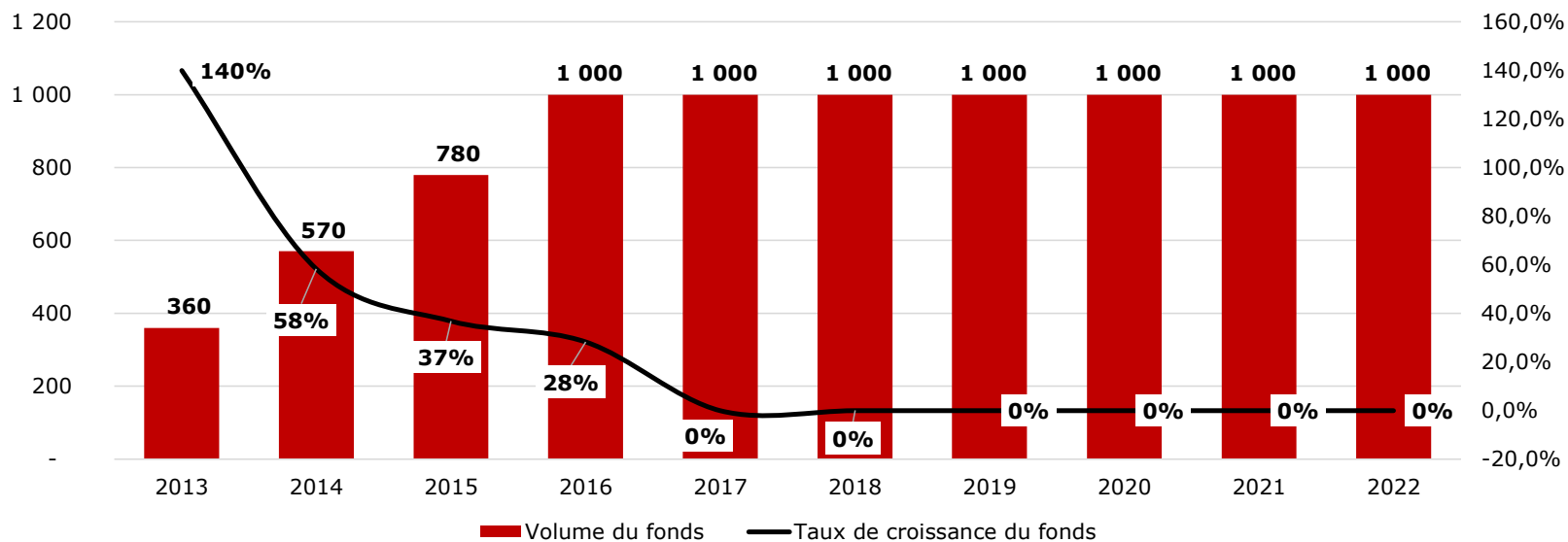
### Evolution Coefficient d'Intégration Fiscale



- **Grâce à son haut niveau d'intégration fiscale, l'agglomération est assurée d'avoir, à minima, une dotation d'intercommunalité par habitant constante en 2022. Pour le BP 2022, nous partirons sur une progression de cette dotation de +0,2% (2,15 M€).**
- **La dotation de compensation sera quant à elle de nouveau écrêtée afin d'alimenter les dotations de péréquation communales. Elle devrait s'établir à 7,12 M€ (-2% par rapport à 2021).**

# MAINTIEN DU FPIC À 1 MILLIARD D'€

FPIC : volume en M€ et taux de croissance en %



- **Mécanisme de garantie : en cas de perte d'éligibilité, dotation de l'année N égale à 50% du montant perçu en N-1.**

## FPIC : UNE PROGRESSION DE +7,46% EN

- **Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC), créé par la Loi de Finances pour 2012, constitue un outil de péréquation horizontale.** Un prélèvement sur le stock de recettes fiscales de certains territoires (communes et intercommunalités) est opéré afin d'être redistribué à d'autres territoires moins « favorisés » dans le but de réduire les inégalités financières entre collectivités.
- Les ressources du fonds pour 2012, 2013, 2014 et 2015 ont été fixées respectivement à 150, 350, 570 et 780 millions d'euros. **Depuis 2016 les montants redistribués sont figés à 1 milliard d'euros par an.**
- Le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC depuis 2015, le montant alloué s'élevait en 2020 à 2 169 123 €. **Cette éligibilité a été confirmée en 2021, le FPIC reversé s'élevant à 2 251 891 €, soit une progression de +3,8% (+82 768 €).**
- **Parallèlement, le territoire de l'Albigeois est contributeur à ce dispositif de péréquation** (ensemble des territoires ayant un potentiel financier agrégé supérieur à 90% du potentiel financier moyen). Cette contribution s'élève à 93 358 €. Elle diminue de -41,8% par rapport à 2020 (-67 110 €).
- **Déduction faite de ce prélèvement, le solde du FPIC reversé au territoire s'établit à 2 158 533 €, soit une croissance de +7,46% (+149 878 €) par rapport à 2020.**

### Evolution reversement et contribution FPIC

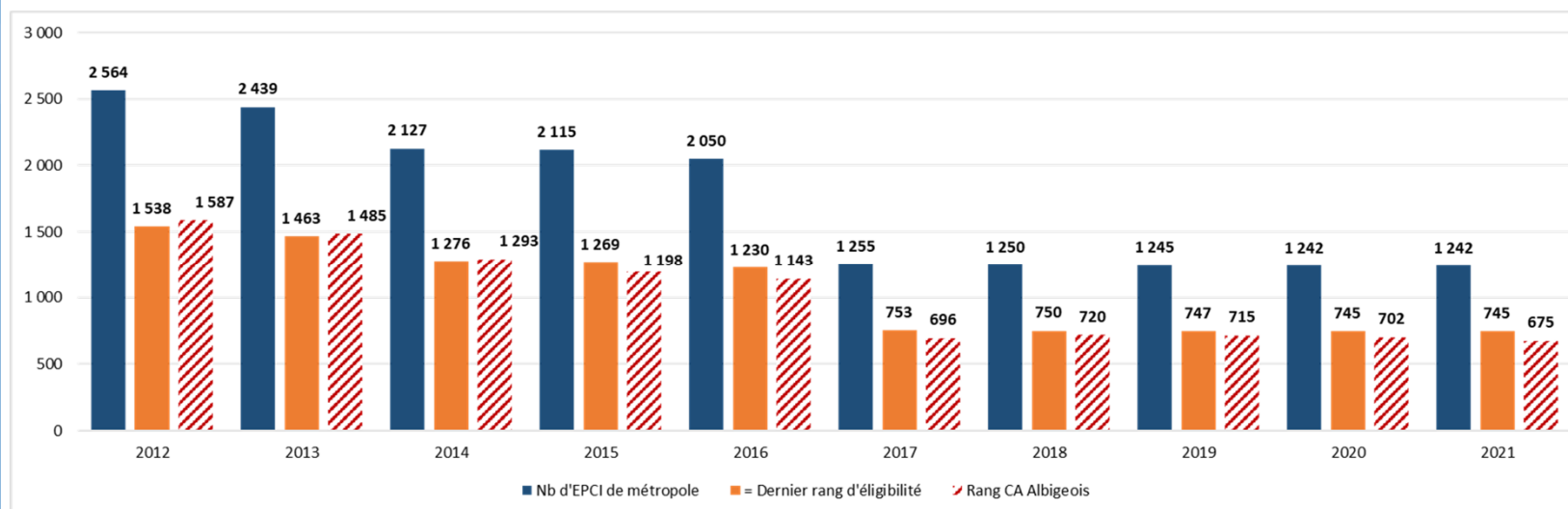
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FPIC reversé	0 €	0 €	0 €	1 784 412 €	2 193 718 €	2 096 194 €	2 086 433 €	2 071 227 €	2 169 123 €	2 251 891 €
FPIC contribution	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-28 605 €	-89 403 €	-169 806 €	-160 468 €	-93 358 €
<b>Solde FPIC</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 784 412 €</b>	<b>2 193 718 €</b>	<b>2 067 589 €</b>	<b>1 997 030 €</b>	<b>1 901 421 €</b>	<b>2 008 655 €</b>	<b>2 158 533 €</b>
<i>évol.</i>					+22,94%	-5,75%	-3,41%	-4,79%	+5,64%	+7,46%



## FPIC : UNE PROGRESSION DE +7,46% EN

- Depuis deux ans, la communauté d'agglomération s'éloigne légèrement du seuil d'inéligibilité, étant aujourd'hui au 675ème rang (745 territoires éligibles), contre le 702ème rang en 2020 et le 715ème rang en 2019.

### Rang du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dernier rang d'éligibilité au FPIC



- Si l'Albigeois perdait son éligibilité au FPIC en 2022, le territoire bénéficierait d'une garantie de sortie égale à 50% du montant perçu en 2021, soit 1,126 M€ (durée de la garantie : un an).

# UNE ÉLIGIBILITÉ AU FPIC QUI BÉNÉFICIE A L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

- En 2021, la répartition de « droit commun » a de nouveau été retenue, la communauté d'agglomération bénéficie d'une dotation (nette de la contribution) de 1 137 231 (52,69%) et les communes se sont réparties la somme de 1 021 302 €.

	FPIC alloué 2020 (versement - contribution)	FPIC reversement droit commun 2021	FPIC contribution droit commun 2021	FPIC alloué 2021 (versement - contribution)	Ecart 2020 / 2021 (solde)	Var. 2020 / 2021 (solde) en %
ALBI	511 900,00 €	586 060,00 €	-28 633,00 €	557 427,00 €	45 527,00 €	8,89%
ARTHES	28 914,00 €	32 063,00 €	-1 270,00 €	30 793,00 €	1 879,00 €	6,50%
CAMBON	29 877,00 €	32 913,00 €	-906,00 €	32 007,00 €	2 130,00 €	7,13%
CARLUS	10 143,00 €	11 160,00 €	-270,00 €	10 890,00 €	747,00 €	7,36%
CASTELNAU DE LEVIS	23 963,00 €	26 445,00 €	-703,00 €	25 742,00 €	1 779,00 €	7,42%
CUNAC	24 554,00 €	25 791,00 €	-654,00 €	25 137,00 €	583,00 €	2,37%
DENAT	12 630,00 €	14 365,00 €	-315,00 €	14 050,00 €	1 420,00 €	11,24%
FREJAIROLLES	20 617,00 €	22 408,00 €	-528,00 €	21 880,00 €	1 263,00 €	6,13%
LESCURE D'ALBIGEOIS	60 578,00 €	66 518,00 €	-2 094,00 €	64 424,00 €	3 846,00 €	6,35%
MARSSAC-SUR-TARN	38 328,00 €	43 501,00 €	-1 664,00 €	41 837,00 €	3 509,00 €	9,16%
PUYGOUZON	40 462,00 €	45 435,00 €	-1 762,00 €	43 673,00 €	3 211,00 €	7,94%
ROUFFIAC	9 829,00 €	10 591,00 €	-240,00 €	10 351,00 €	522,00 €	5,31%
SAINT-JUERY	91 169,00 €	99 199,00 €	-3 015,00 €	96 184,00 €	5 015,00 €	5,50%
SALIES	12 984,00 €	14 178,00 €	-314,00 €	13 864,00 €	880,00 €	6,78%
LE SEQUESTRE	18 065,00 €	21 746,00 €	-1 049,00 €	20 697,00 €	2 632,00 €	14,57%
TERSSAC	10 761,00 €	13 101,00 €	-755,00 €	12 346,00 €	1 585,00 €	14,73%
SOUS-TOTAL COMMUNES	944 774,00 €	1 065 474,00 €	-44 172,00 €	1 021 302,00 €	76 528,00 €	8,10%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1 063 881,00 €	1 186 417,00 €	-49 186,00 €	1 137 231,00 €	73 350,00 €	6,89%
<b>TOTAL</b>	<b>2 008 655,00</b>	<b>2 251 891,00</b>	<b>-93 358,00</b>	<b>2 158 533,00</b>	<b>149 878,00</b>	<b>7,46%</b>

## PERSPECTIVES AUTRES RECETTES (1)

- **Les produits des services du budget principal de l'agglomération s'élevaient à 4,4 M€ au budget primitif 2021.**
- Ce poste de recettes a été impacté négativement en 2020 et 2021 par **la baisse de fréquentation des équipements aquatiques liée à la crise du COVID-19**. Le chiffre d'affaires des équipements aquatiques a été à peine supérieur sur cette période à 300 K€ par an contre 810 K€ en 2019. **Pour les inscriptions du BP 2022 nous partirons sur un chiffre d'affaires équivalent à 80% des recettes de l'année 2019**. Par ailleurs l'activité « forme – santé » sera assujettie à la TVA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ce qui devrait générer un manque à gagner de 30 K€ pour l'agglomération (différence entre la TVA déductible et la TVA collectée).
- Après une baisse de la demande mondiale des matières premières en 2020 due à la pandémie, **le niveau de reprise des matières à recycler est reparti à la hausse en 2021 et devrait se poursuivre pendant une bonne partie de l'année 2022**, ce qui impactera positivement les recettes non fiscales affectées à la gestion des déchets (1,36 M€ au BP 2021).
- **Les recettes commerciales de la régie des transports urbains (0,67 M€ en 2019) se sont fortement développées ces dernières années** avec une progression de +169 K€ entre 2013 et 2019, soit une augmentation moyenne annuelle de +5%.
- **Comme les autres produits des services, cette ressource a été particulièrement impactée par les périodes de confinement**. Le produit des ventes s'est établi en 2020 à 0,45 M€, en baisse de 0,22 M€ par rapport à 2019. Cette diminution de recette a néanmoins été partiellement compensée par des économies de charges (carburant, maintenance bus, transports scolaires).
- **En 2021, les recettes du réseau devraient presque retrouver leur niveau de 2019 : 600 K€ de chiffre d'affaires estimé pour 2021**. La fréquentation du réseau est même supérieure à la situation d'avant crise depuis septembre. **Ainsi pour le BP 2022, nous prévoyons une augmentation des recettes tarifaires de 50 K€ par rapport à 2019**.

## PERSPECTIVES AUTRES RECETTES (2)

- **L'évolution du tarif de la redevance d'assainissement collectif pour 2022 (+2%) a été calibrée pour permettre le renouvellement du réseau d'eaux usées de 4,2 kilomètres par an ce qui correspond à un investissement de 2,5 M€ par an sur les réseaux d'eaux usées.** Le produit de la redevance inscrit au BP 2022 sera de 5,27 M€ (5,215 M€ au BP 2021).
- **Suite au transfert de la compétence eau potable, les tarifs des redevances des 4 anciennes régies (Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry) ont été reconduits au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces tarifs seront progressivement harmonisés sur les années 2022 et 2023.** Le produit de la redevance inscrit au BP 2022 devrait s'élever à 6,4 M€ (part fixe + part variable) contre 6,2 M€ au BP 2021.
- **Au regard des promesses de ventes signées à ce jour, le produit des cessions de terrains économiques devrait rester important au BP 2022 : environ 1,36 M€.**

# SOMMAIRE

**I. Un rebond de la croissance mondiale**

**II. Des finances locales résilientes face à la crise sanitaire**

**III. Des impôts économiques impactés avec retard par la crise sanitaire**

**IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par le retour de l'inflation et des mesures salariales nationales**

**V. Des indicateurs financiers bien orientés**

**VI. Des capacités financières pour accroître significativement l'investissement sur le territoire**

## UNE TRAJECTOIRE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉE

- **Des efforts de gestion importants ont été conduits par l'agglomération ces dernières années**, qui ont permis une stabilisation de nos dépenses de fonctionnement. Entre 2014 et 2020, les dépenses réelles de fonctionnement consolidées (budget général + budgets annexes) se sont très légèrement réduites de -0,1% par an (hors transfert de l'eau potable en 2020). L'évolution sur le seul budget général est conforme à cette trajectoire (-0,2% par an en moyenne).
- **Le maintien des charges de fonctionnement a permis une amélioration sensible de l'autofinancement de la collectivité tout en maintenant la pression fiscale constante sur le territoire.** Ces efforts de gestion ont permis de faire face à la réduction brutale des dotations de l'Etat (-3,68 M€ entre 2013 et 2017 soit une baisse de près de 30%) **sans altérer nos marges d'action en section d'investissement.**
- **Cet objectif reste central dans la préparation budgétaire.** Toutefois, la forte reprise de l'inflation (3,2% en glissement annuel en octobre) qui génère une hausse significative du coût de l'énergie (+1 M€ pour le gaz et électricité), l'augmentation des coûts de traitement des ordures ménagères (hausse de la taxe générale sur les activités polluantes) et les mesures décidées au niveau national en matière salariale impacteront nécessairement notre trajectoire budgétaire en 2022.
- **Ces hausses de charges « subies » seront partiellement compensées par une baisse des frais financiers (-0,3 M€)** en raison de la poursuite du désendettement de la communauté d'agglomération et du faible niveau des taux d'intérêt.

## PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

- **En 2021, la communauté d'agglomération compte dans ses effectifs 562,3 ETP (effectifs réels - tableau des effectifs présenté au conseil communautaire du 14/12/2021).**
- **La maîtrise de la masse salariale reste une ligne directrice du fonctionnement de la communauté d'agglomération.**
- **Au budget primitif 2021 du budget général et des budgets annexes, le montant des charges de personnel s'élevait (total chapitre 012) à 26,73 M€. Pour 2022, avant tout arbitrage sur l'évolution des effectifs, 507,7 K€ d'augmentations sont à prévoir pour les seules évolutions réglementaires cumulatives, à savoir :**
  - ✓ **L'augmentation du SMIC (193,4 K€) :** effet en année pleine de l'augmentation d'octobre 2021 (+2,2%) + estimation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'une progression de +1,5% ;
  - ✓ **Les avancements d'échelons à la durée unique (119,3 K€) ;**
  - ✓ **L'annonce par la ministre de la Transformation et de la Fonction Publique de mesures de rehaussement des grilles de catégorie C suite à la revalorisation du SMIC de 2,2% (170 K€) ;**
  - ✓ **La mise en place de l'indemnité de fin de contrat (25 K€).**

## MUTUALISER LA DÉPENSE A L'ÉCHELLE DU BLOC

- La logique visant à éviter les redondances d'administration entre l'intercommunalité et ses communes membres est concrètement mise en œuvre depuis de nombreuses années.
- La communauté d'agglomération est dotée actuellement de 7 services communs :** ressources-humaines, finances, informatique, autorisation des droits du sol achats publics / assurances / affaires juridiques, système d'information géographique et « directeur général mutualisé ».
- Les périmètres de ces services n'ont cessé de croître depuis leur création, signe de leur intérêt pour les collectivités du territoire. Les communes ont ainsi pu bénéficier de l'expertise des services de l'agglomération à un coût maîtrisé.**
- Ces périmètres évolueront de nouveau en 2022 et les conséquences financières seront étudiées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

retenues sur AC 2022 prévisionnelles : données après CLECT 2021	service commun ADS*	service commun RH	service commun finances	service commun informatique	service commun achats publics / assurances / affaires juridiques	Directeur Général Unique	TOTAL
Albi	138 628,00 €	685 937,00 €				92 274,00 €	916 839,00 €
Arthès	12 760,00 €						12 760,00 €
Cambon	9 436,00 €	4 198,00 €	20 987,00 €	882,00 €			35 503,00 €
Carlus	3 826,00 €						3 826,00 €
Castelnau de Lévis	9 759,00 €	4 198,00 €	8 394,00 €	1 049,00 €			23 400,00 €
Cunac	7 708,00 €	4 198,00 €	8 394,00 €	2 141,00 €			22 441,00 €
Dénat	3 601,00 €	4 198,00 €	6 296,00 €	1 045,00 €	3 954,00 €		19 094,00 €
Fréjairolles	8 029,00 €	4 198,00 €	8 394,00 €	655,00 €			21 276,00 €
Lescure d'Albigeois	23 209,00 €	19 648,00 €	39 736,00 €				82 593,00 €
Marsac	19 432,00 €	8 394,00 €	16 790,00 €				44 616,00 €
Puygouzon	20 770,00 €			3 395,00 €			24 165,00 €
Rouffiac	2 513,00 €	4 198,00 €	6 296,00 €	1 049,00 €			14 056,00 €
Saint Juéry	18 391,00 €	60 633,00 €	141 252,00 €	37 776,00 €	41 973,00 €		300 025,00 €
Saliès	5 608,00 €			1 045,00 €			6 653,00 €
Le Séquestre	8 399,00 €						8 399,00 €
Terssac	9 887,00 €	3 889,00 €	7 779,00 €	1 049,00 €			22 604,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>301 956,00 €</b>	<b>803 689,00 €</b>	<b>264 318,00 €</b>	<b>50 086,00 €</b>	<b>45 927,00 €</b>	<b>92 274,00 €</b>	<b>1 558 250,00 €</b>

communes n'étant pas adhérentes du service commun

\*hors personnel remis à disposition des communes



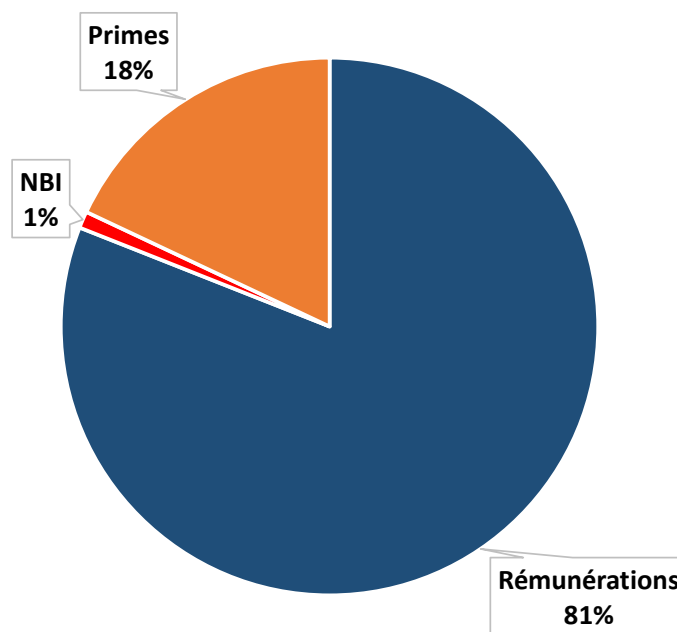
## DONNÉES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

- Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la mise en conformité du régime horaire de travail à 1607 heures annuelles à compter du 31 mars 2016, selon les modalités suivantes :
  - ✓ 37 heures hebdomadaires permettant l'acquisition de 11 jours de RTT ;
  - ✓ Maintien à titre individuel des jours d'ancienneté acquis au 31 mars 2016, mais le principe d'acquisition d'un jour tous les 5 ans est supprimé;
  - ✓ Les jours de fractionnement ont été réintroduits, selon les règles légales.

## DONNÉES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS

- Pour l'exercice 2021, les rémunérations versées aux agents de l'agglomération devraient s'élever à 17 millions d'euros (traitement indiciaire, régimes indemnitaires, nouvelle bonification indiciaire - NBI, ...) et se répartissent de la manière suivante :

Structure des rémunérations 2021



- Environ 83 000 euros d'heures supplémentaires seront versées en 2021 correspondant à 4 945 heures effectuées.

# RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

- Depuis 2016, en application de la loi n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et du décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, un rapport doit être présenté en conseil communautaire avant le DOB.
- La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique a transposé les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique et édicté de nouvelles obligations pour les employeurs publics : les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent désormais établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle, tel que défini par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020.
- **Le conseil communautaire a délibéré le 29 juin dernier sur ce plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle. Il intégrait bien entendu un volet « égalité homme – femme ».**

## AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les autres charges de gestion courante sont principalement composées du contingent incendie. **En 2021, il s'élève à 3,27 M€ (54% des dépenses du chapitre 65 au BP 2021). L'évolution annuelle de la contribution par habitant de l'agglomération est plafonnée réglementairement au niveau de l'inflation. Compte tenu du niveau d'inflation, le BP 2022 sera bâti avec une progression du contingent incendie d'au moins 2%.**
- Les autres dépenses supportées par ce chapitre sont notamment les :
  - ✓ **Participations aux syndicats mixtes** (427 K€ en 2020) du SCOT, du CRITT, Sup'Albi Tarn, Rivière Tarn. Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, l'agglomération s'est substituée aux communes au sein des syndicats du Dadou (10 communes adhérentes) et du Gaillacois (2 communes adhérentes) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. **Elle paie donc en lieu et place des communes la taxe capitaire du syndicat du Dadou (3 € / habitant, soit 50,7 K€ en 2020 et 51,1 K€ en 2021). Cette charge est retenue sur l'attribution de compensation des communes concernées par ce transfert ;**
  - ✓ **Subventions** pour le gestionnaire de l'aire d'accueil de Jarlard (284 K€ versés en 2021 et proposition de reconduction de ce montant en 2022), pour les actions économiques (Initiative Tarn, Albisia, CRITT 81, technopole...), pour le co-financement du contrat de ville...
  - ✓ **Les admissions en non valeurs ;**
  - ✓ **Et les subventions aux budgets annexes** : montant plafond de 1,38 M€ en 2021 (1,27 M€ versés en 2020), dont 1,275 M€ pour le budget annexe des transports. **Compte tenu de la forte progression du versement mobilité (+6,3% entre octobre 2019 et octobre 2021), la subvention d'équilibre du budget annexe transports urbains devrait être ramenée à 1 M€ en 2021** (1,18 M€ versés en 2020). Dans les années à venir (à partir de 2023), cette subvention d'équilibre devra intégrer l'amortissement du Centre Technique de Lebon.

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Le rôle des attributions de compensation est d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.
- Les charges transférées ont toujours été évaluées de manière précise afin de ne pénaliser financièrement ni les communes, ni l'agglomération.
- Des clauses de revoitures sont systématiquement incluses et ont été activées en 2013 pour le transfert de la voirie « large » et en 2019 pour réévaluer au plus juste le coût des services communs.
- Le montant prévisionnel des attributions de compensation s'élève à 4,58 M€ en 2022. Ce chiffre tient compte du programme d'évaluation des charges transférées 2021 (transfert TEOM / FB, évolution de périmètre des services communs, périmètre de la compétence propreté urbaine sur la commune de Saint-Juéry...).

	Après CLECT 2021	
	2021 (définitif)	2022 (prévisionnel)
Albi	4 628 143,04	4 599 008,04
Arthès	106 594,54	104 282,54
Cambon	-183 747,30	-184 500,30
Carlus	-44 836,07	-46 166,07
Castelnau de Lévis	-20 662,80	-17 912,80
Cunac	-47 038,30	-44 177,30
Dénat	-70 667,53	-68 266,53
Fréjairolles	-92 937,84	-103 007,84
Lescure d'Albigeois	-7 953,06	-10 732,06
Marssac	221 435,88	200 599,88
Puygouzon	44 774,75	48 610,75
Rouffiac	-64 153,49	-62 953,49
Saint Juéry	-378 668,78	-385 093,78
Saliès	-32 649,25	-34 266,25
Le Séquestre	349 200,64	359 046,64
Terressac	227 361,93	224 372,93
	<b>4 634 196,36 €</b>	<b>4 578 844,36 €</b>

# SOMMAIRE

**I. Un rebond de la croissance mondiale**

**II. Des finances locales résilientes face à la crise sanitaire**

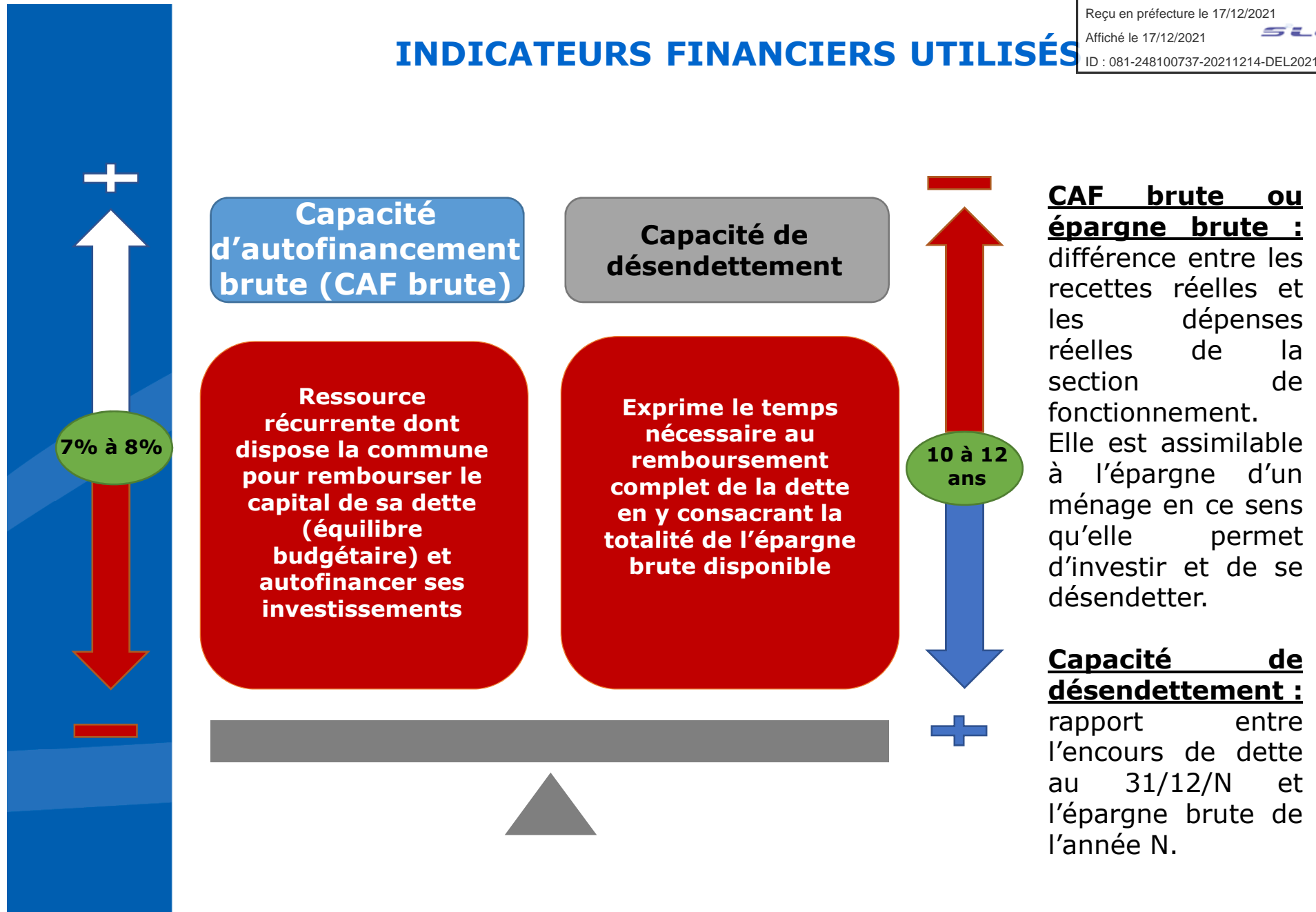
**III. Des impôts économiques impactés avec retard par la crise sanitaire**

**IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par le retour de l'inflation et des mesures salariales nationales**

**V. Des indicateurs financiers bien orientés**

**VI. Des capacités financières pour accroître significativement l'investissement sur le territoire**

# INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS



**CAF brute ou épargne brute :**

différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de la section de fonctionnement. Elle est assimilable à l'épargne d'un ménage en ce sens qu'elle permet d'investir et de se désendetter.

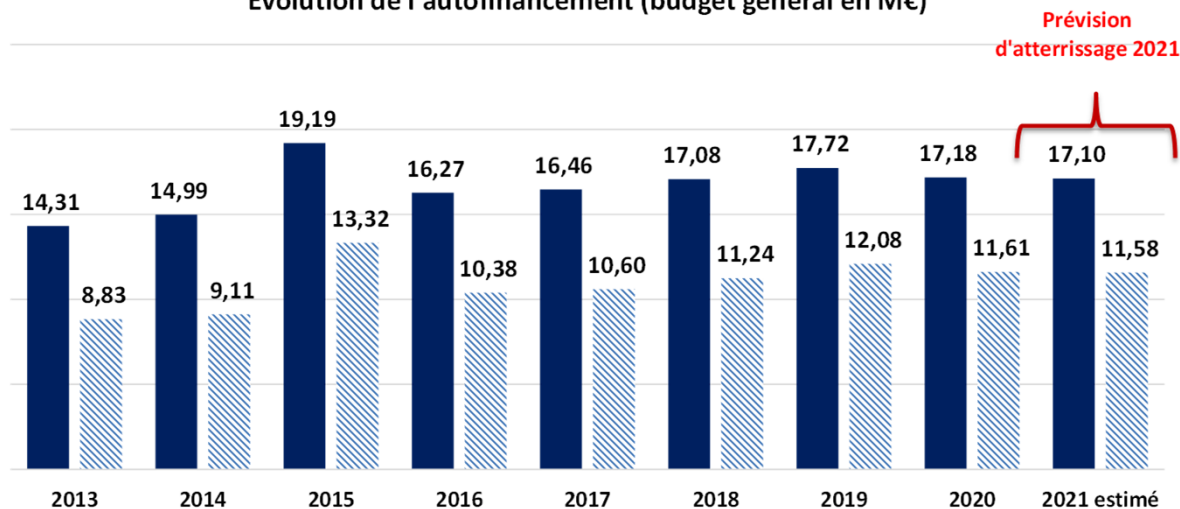
**Capacité de désendettement :**

rapport entre l'encours de dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N.

# UN AUTOFINANCEMENT QUI RESTE ÉLEVÉ EN 2020 / 2021 MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE

- La capacité d'autofinancement brute (avant remboursement du capital de la dette) du budget général a progressé de +2,6% par an entre 2013 et 2020. **Elle s'établit à 17,18 M€ en 2020, contre 14,31 M€ en 2013 (+20,1%). Elle représente 28% des produits de fonctionnement de l'agglomération.**
- Cette tendance s'explique dans le détail par :
  - ✓ Une maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement qui se sont réduites en moyenne de -0,4% par an entre 2013 et 2020 (+1,2% en 2020).
  - ✓ Une baisse des subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes zones d'activités (Innoprod et Rieumas) liée à l'accélération de la commercialisation des zones d'activités.
  - ✓ Le désendettement de l'agglomération qui a permis de réduire les intérêts de la dette de 51% entre 2013 et 2020 : 1,62 M€ en 2020 contre 3,28 M€ en 2013.
- Face aux coûts induits par la crise sanitaire (achats de masques, subvention d'équilibre au budget annexe transports urbains, perte de recettes sur les équipements aquatiques, dégrèvement exceptionnel de CFE...), **l'autofinancement brut de l'agglomération s'est réduit de 0,54 M€ (-3,1%) en 2020 et retrouve un niveau proche de 2018.** Sans les effets de la crise sanitaire (0,98 M€ en section de fonctionnement pour le budget général), l'autofinancement brut se serait établi à 18,16 M€ et aurait poursuivi la tendance observée depuis 2017 (progression de +0,44 M€ par rapport à 2019).
- En raison de la poursuite des effets de la crise sanitaire, l'autofinancement devrait rester stable en 2021.

Evolution de l'autofinancement (budget général en M€)

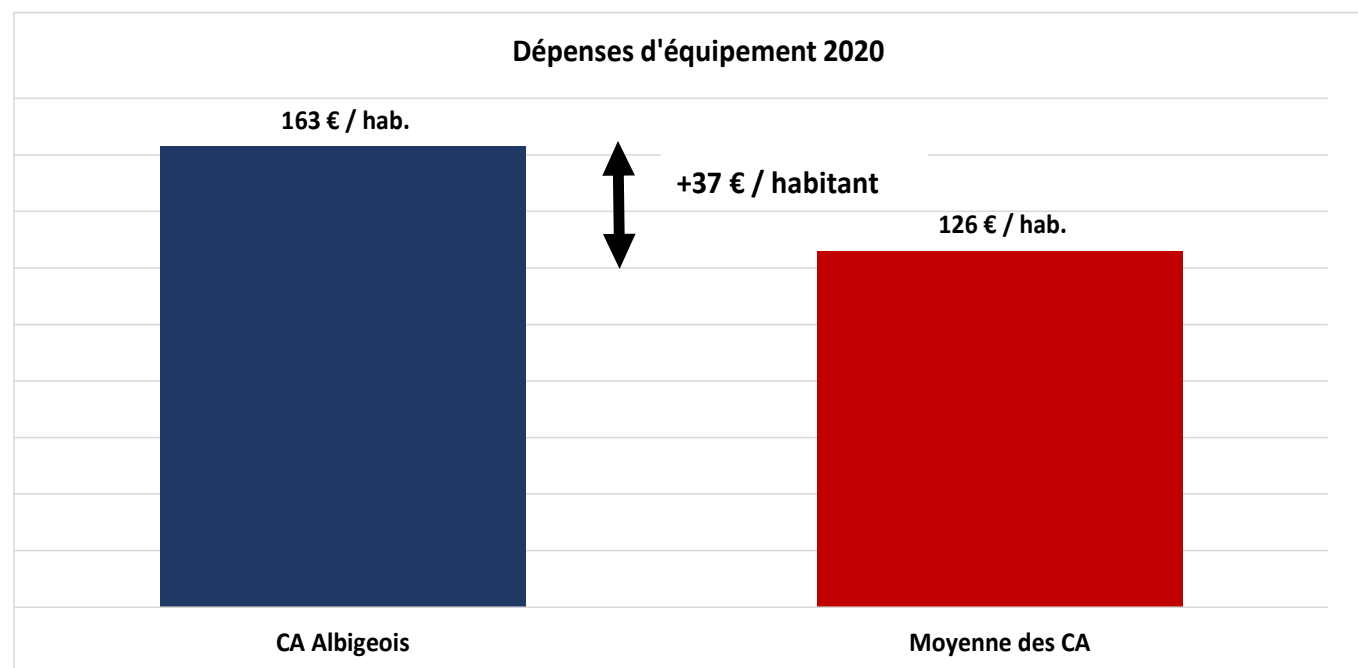


■ Capacité d'autofinancement brute    ▨ Capacité d'autofinancement nette



## DES CAPACITÉS DE FINANCEMENT AU SERVICE D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT VOLONTARISTE

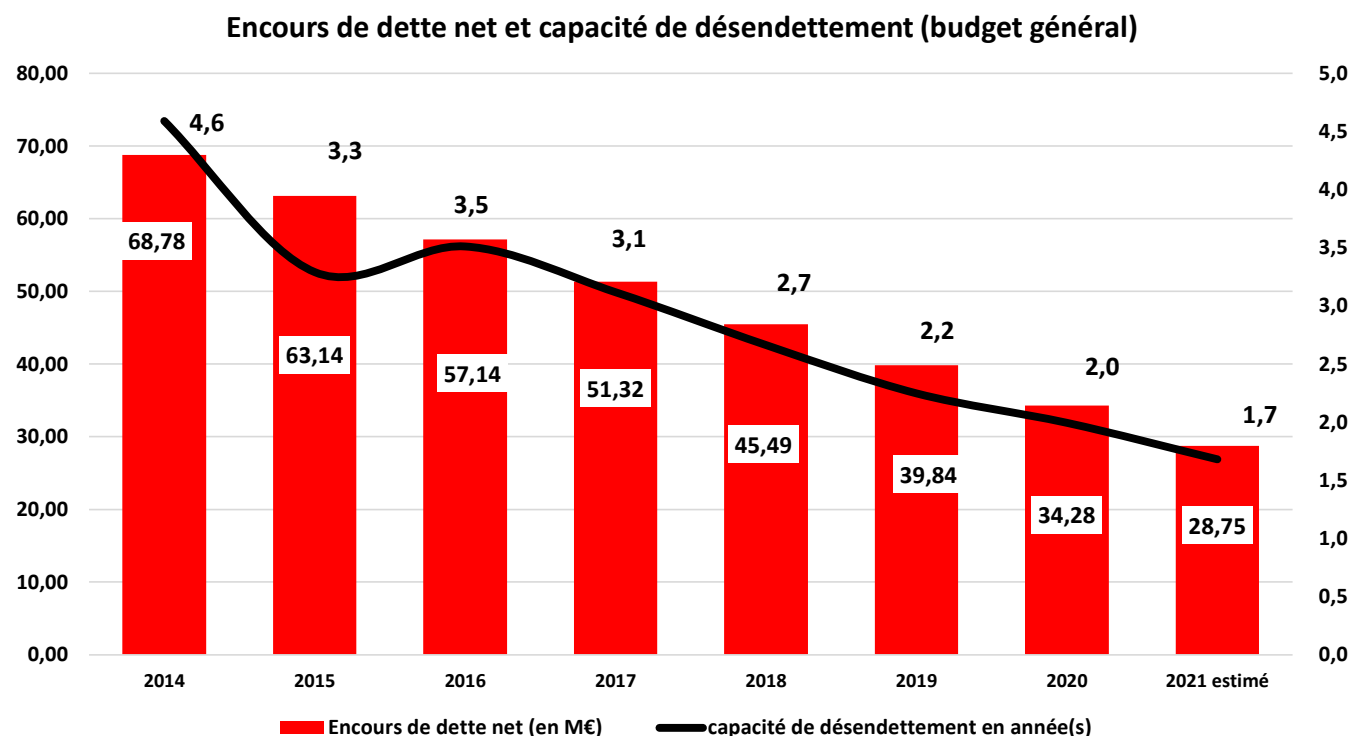
- Le volume des investissements publics par habitant reste en 2020 plus élevé sur le territoire Albigeois qu'ailleurs, les dépenses d'équipement représentant 163 € par habitant contre 126 € par habitant en moyenne pour les agglomérations (source : fiche DGFIP 2020 – budget général seul). Les dépenses d'équipement de l'agglomération ont donc été supérieures de 29% à la moyenne des communautés d'agglomération en 2020.



Source : fiche financière DGFIP 2020 – budget général seul

## UN NIVEAU D'ENDETTEMENT LARGEMENT SOUTENABLE

- La capacité de désendettement est particulièrement bien orientée. Elle est de 2 années (budget général) et reste largement inférieure à la moyenne des agglomérations (4,9 années). Cet indicateur traduit un niveau d'endettement particulièrement faible au regard de l'excédent dégagé par la communauté d'agglomération sur sa section de fonctionnement (zone d'alerte entre 10 à 12 ans).
- Grâce à la poursuite du désendettement, cet indicateur devrait de nouveau diminuer en 2021 et passer sous la barre des deux ans.




**Encours de dette net (28,75 M€ en 2021) = encours de dette brut (37,91 M€ en 2021) – dette récupérable remboursée par les communes (0,25 M€ en 2021) – amortissements anticipés emprunt obligataire (8,91 M€ depuis 2013)**

## COMPOSITION DE L'ENCOURS DE DETTE

- **Au 31 décembre 2021, l'encours de dette brut consolidé (budget général + budgets annexes) de l'agglomération s'élèvera à 85,63 M€ :** 37,91 M€ sur le budget principal (dont 11,32 M€ de dette récupérable voirie), 2 M€ sur le budget annexe transports urbains, 29,48 M€ sur le budget annexe assainissement collectif, 0,47 M€ sur le budget annexe parking des temps modernes et 15,77 M€ sur le budget annexe eau potable.
- Par ailleurs, le budget général a accordé des avances remboursables aux budgets annexes\* zone d'activité (404 306,04 €), photovoltaïque (210 273,97 €), ZAC Innoprod (3 258 950 €) et ZAC Rieumas (1 720 000 €).
- **Le coût moyen pondéré de la dette est de 3,02%.** La durée de vie résiduelle moyenne est de 12 ans et 2 mois.
- **81,37% de l'encours de dette est positionné sur des taux fixes classiques.**

\* Encours au 1<sup>er</sup> janvier 2021

# RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
 Reçu en préfecture le 17/12/2021  
 Affiché le 17/12/2021   
 ID : 081-248100737-20211214-DEL2021\_226-DE

## Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2021 (budget consolidé)

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	14 719 273 €	17,19%
COMMUNES - DETTE VOIRIE RECUPERABLE	11 316 863 €	13,22%
ARKEA BANQUE	3 000 000 €	3,50%
emission obligataire CACIB	9 900 000 €	11,56%
SFIL CAFFIL	9 007 975 €	10,52%
CACIB	8 539 263 €	9,97%
BANQUE POSTALE	7 280 535 €	8,50%
CREDIT AGRICOLE	6 042 410 €	7,06%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 380 057 €	6,28%
DEXIA CL	4 352 807 €	5,08%
SOCIETE GENERALE	3 015 028 €	3,52%
VILLE D'ALBI BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	136 967 €	0,16%
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	321 171 €	0,38%
CAISSE DES DEPOTS	1 823 875 €	2,13%
BANQUE POPULAIRE	790 797 €	0,92%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>85 627 022 €</b>	<b>100,00%</b>

## Répartition de l'encours de dette par type de taux au 31/12/2021 (budget consolidé)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)	commentaires
Fixe	69 673 379 €	81,37%	3,17%	
Variable	7 103 807 €	8,30%	0,29%	
Livret A	1 300 000 €	1,52%	1,50%	
Barrière	2 917 379 €	3,41%	3,45%	
Barrière hors zone EUR	4 021 746 €	4,70%	5,27%	Barrières désactivantes élevées (5% à 6,5%), le risque de dépassement est extrêmement faible
Pente	610 711 €	0,71%	3,12%	Convention avec le fonds de soutien des emprunts à risque pour plafonner le taux payé
<b>TOTAL</b>	<b>85 627 022 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,02%</b>	

## CONTRACTUALISATION DE NOUVEAUX EMPRUNTS

- Cette année, l'agglomération a contracté cinq nouveaux emprunts pour un montant total de 6,625 M€. **Ils ont été souscrits auprès de 3 établissements bancaires :**
  - ✓ **3 M€ auprès du Crédit Coopératif pour le budget annexe transports urbains (centre technique Lebon)** sur 20 ans au taux de 0,70% qui sera mobilisé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ;
  - ✓ **1,5 M€ auprès d'Arkea Banque pour le budget annexe assainissement collectif** sur 25 ans au taux de 0,90% qui sera mobilisé avant la fin de l'année 2021 ;
  - ✓ **125 K€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit-Agricole pour le budget annexe parking des temps modernes (travaux d'accessibilité et d'étanchéité)** sur 15 ans au taux de 0,63% qui sera mobilisé avant la fin de l'année 2021 ;
  - ✓ **500 K€ auprès du Crédit-Coopératif pour le budget annexe immobilier économique** sur 20 ans au taux de 0,7% qui sera mobilisé dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 ;
  - ✓ **1,5 M€ auprès d'Arkea Banque pour le budget annexe eau potable** sur 25 ans au taux Euribor 3 mois majoré de 0,17% qui sera mobilisé avant la fin de l'année 2021 ;
- **Les emprunts des budgets annexes transports urbains et immobilier économique seront inscrits en reste à réaliser au compte administratif 2021 et reportés sur l'exercice 2022.**

## 3,425 M€ D'EMPRUNTS MOBILISÉS EN 2021

- En 2021, l'agglomération a remboursé 8,5 M€ de dette.
- Parallèlement nous avons mobilisé 3,425 M€ d'emprunts nouveaux : 300 K€ sur le budget annexe transports urbains (reports 2020), 1,5 M€ sur le budget annexe assainissement collectif, 125 K€ sur le budget annexe parking des temps modernes et 1,5 M€ sur le budget annexe eau potable.
- Par conséquent l'encours de dette consolidé (budget général + budget annexe) s'est réduit de 5,08 M€ en 2021 (-5,6%).

mouvements de dette année 2021 en K€	Remboursement de capital*	Emprunts nouveaux mobilisés	Variation de l'encours de dette
Budget général	4 627,5	0,0	-4 627,5
Budget annexe transports urbains	434,1	300,0	-134,1
Budget annexe assainissement collectif	1 888,7	1 500,0	-388,7
Budget annexe parking des temps modernes	25,2	125,0	99,8
Budget annexe eau potable	1 526,8	1 500,0	-26,8
<b>TOTAL</b>	<b>8 502,3</b>	<b>3 425,0</b>	<b>-5 077,3</b>

\* hors amortissement anticipé pour remboursement in fine

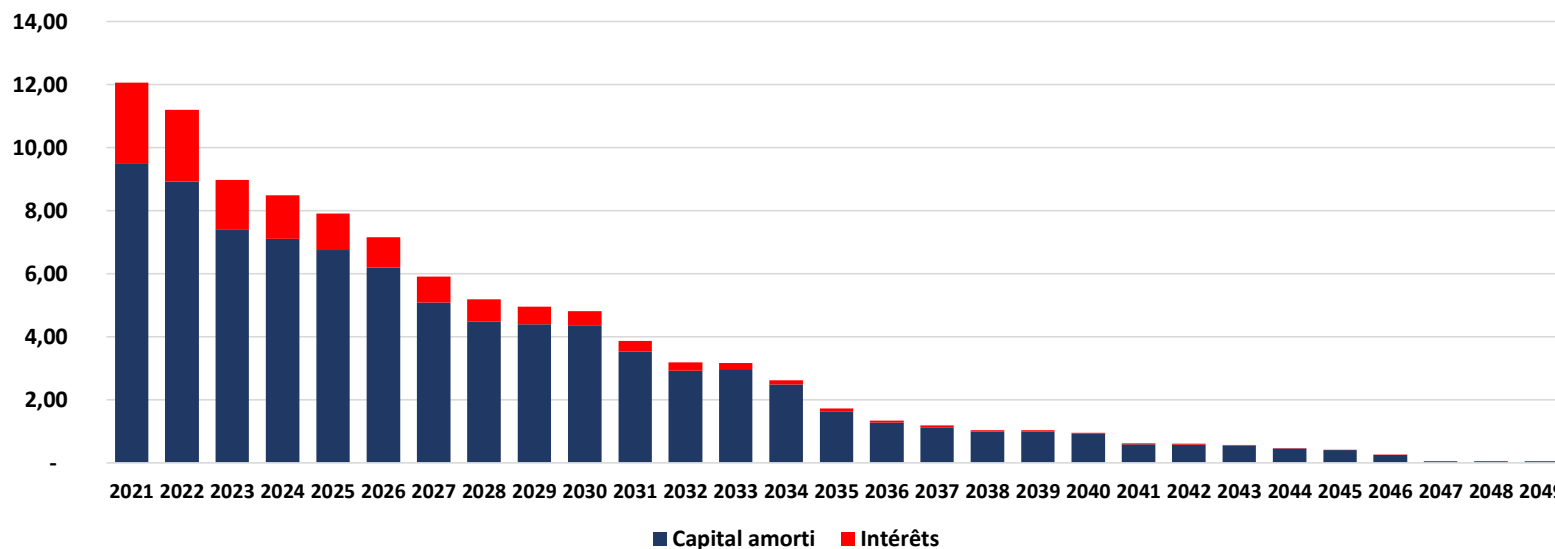
# PRÉVISION ANNUITÉ DE DETTE 2022

prévisions 2022 en K€	Remboursement de capital (1)	Reprise amortissements anticipés émission obligataire (2)	Intérêts (3)	Annuité totale = (1) - (2) + (3)
Budget général	13 903,7	8 910,0	1 232,4	6 226,1
Budget annexe transports urbains	442,0	0,0	18,7	460,8
Budget annexe assainissement collectif	1 957,1	0,0	809,9	2 767,0
Budget annexe parking des temps modernes	33,3	0,0	2,5	35,8
Budget annexe eau potable	1 502,4	0,0	204,8	1 707,1
<b>TOTAL</b>	<b>17 838,5</b>	<b>8 910,0</b>	<b>2 268,2</b>	<b>11 196,7</b>

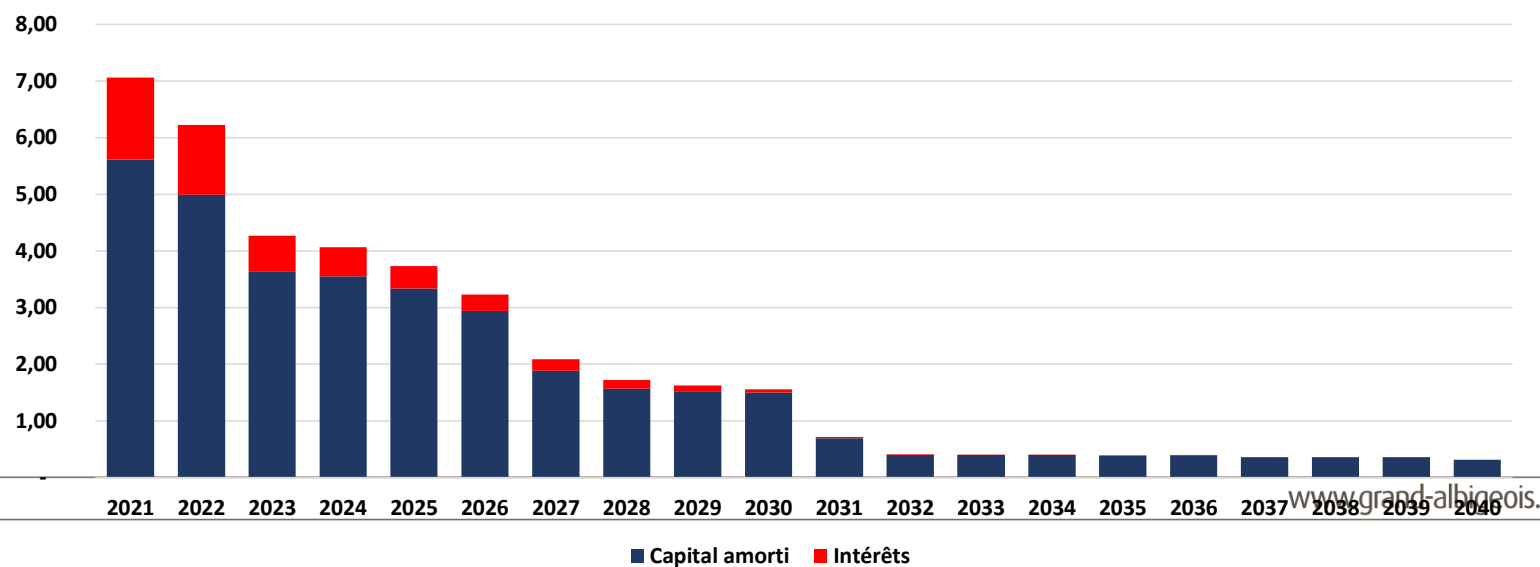
- **En 2012, pour financer ses investissements, la communauté d'agglomération a participé à l'émission obligataire groupée organisée par France Urbaine (émission regroupant des régions, des départements, des EPCI et des communes pour un montant total de 610 millions d'euros).**
- **La part de l'agglomération s'élève à 9,9 M€ et sera intégralement remboursée en 2022 (amortissement in fine sur 10 ans).**
- **Afin de lisser l'impact budgétaire du remboursement in fine de cet emprunt obligataire, la communauté d'agglomération a constaté chaque année dans ses comptes un amortissement anticipé de 990 K€ (1/10<sup>ème</sup> de l'emprunt).**
- **Ces amortissements anticipés (8,91 M€) seront repris en 2022 (recette dans le budget 2022) et permettront de financer le remboursement in fine de cet emprunt (9,9 M€).**
- **Ainsi, seul 1/10<sup>ème</sup> du remboursement en capital (990 K€) de cet emprunt obligataire pèsera sur le budget 2022 et non la totalité (9,9 M€).**

# UNE FORTE BAISSÉ DE L'ANNUITÉ DU BUDGET GÉNÉRAL COMPTER DE 2023

Profil d'extinction de la dette au 31/12/2021 en M€ (budget consolidé après reprise des amortissements anticipés)



Profil d'extinction de la dette au 31/12/2021 en M€ (budget général après reprise des amortissements anticipés)





# SOMMAIRE

**I. Un rebond de la croissance mondiale**

**II. Des finances locales résilientes face à la crise sanitaire**

**III. Des impôts économiques impactés avec retard par la crise sanitaire**

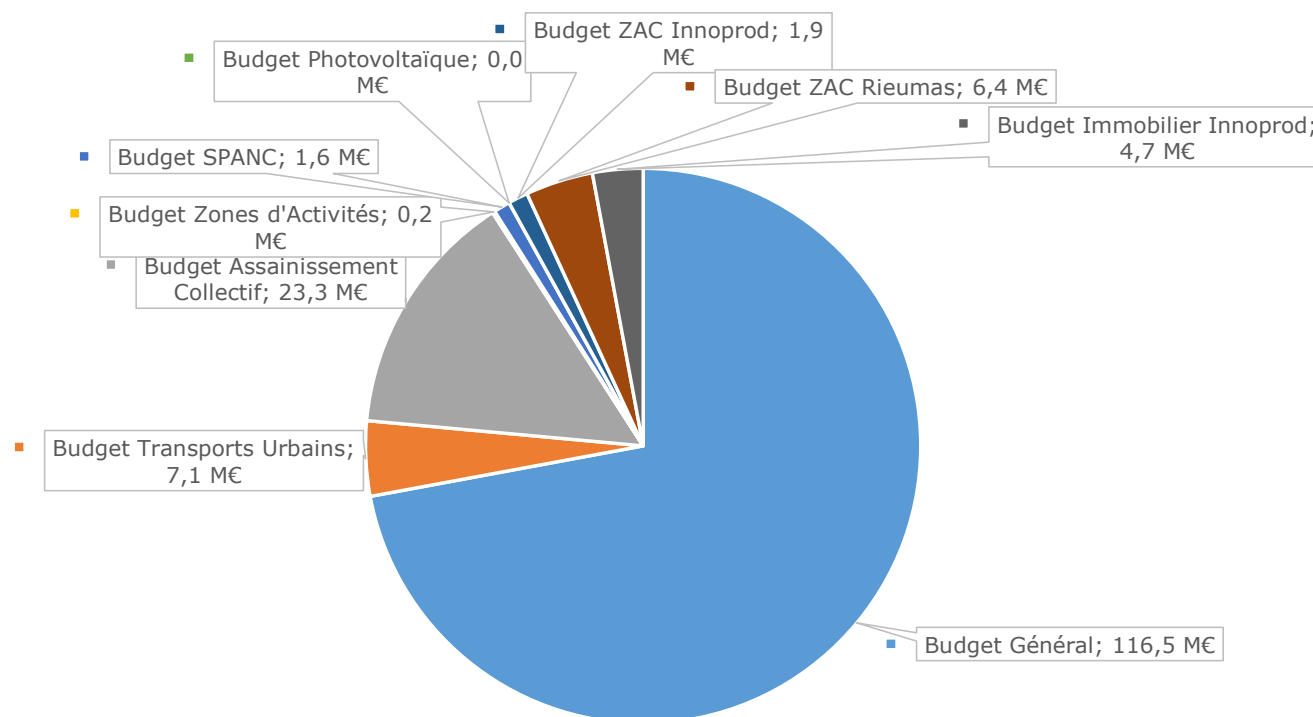
**IV. Une dynamique des dépenses de fonctionnement contrainte par le retour de l'inflation et des mesures salariales nationales**

**V. Des indicateurs financiers bien orientés**

**VI. Des capacités financières pour accroître significativement l'investissement sur le territoire**

## 23,1 M€ D'INVESTISSEMENTS PAR AN POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- Tous budgets confondus (y compris ZAC gérés en budgets de stock), la communauté d'agglomération a investi sur son territoire 162 M€ depuis 2014, soit 23,1 M€ en moyenne par an (dont environ 17 M€ / an sur le budget général).
- A ces chiffres s'ajoutent les investissements réalisés en 2020 sur le budget annexe eau potable suite au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 6,9 M€.
- La répartition par budget des investissements hors dette est la suivante sur la période 2010 - 2020 :



## PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (1)

- La communauté d'agglomération utilise depuis plusieurs années le mécanisme des **autorisations de programme** pour permettre une gestion pluriannuelle des investissements. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de 2 exercices.
- En 2021, plusieurs autorisations de programme se poursuivent :**

Nom	Date de vote	Montant voté y compris révisions (1)	Montant mandaté au 16/11/2021 (2)	Reste à mandater au 16/11/2021 (3)=(1)-(2)	Observations
2015-01 : construction d'une passerelle piétonne sur le Tarn	16/02/2015	11 872 176,40 €	8 222 612,71 €	3 649 563,69 €	
2017-01 : financement du logement social PLH 2015-2020	09/02/2017	1 800 000,00 €	203 000,00 €	1 597 000,00 €	montant qui sera ajusté à la fin du PLH 2015 - 2020 en fonction des dépenses réellement engagées
2017-02 : aide communautaire 1ère clef en Albigeois	09/02/2017	1 800 000,00 €	899 685,13 €	900 314,87 €	montant qui sera ajusté à la fin du PLH 2015 - 2020 en fonction des dépenses réellement engagées
2018-01 : programme d'intérêt général (PIG)	06/02/2018	160 000,00 €	101 000,00 €	59 000,00 €	
2018-02 : construction du centre technique Lebon (parc auto communautaire)	06/02/2018	4 527 274,24 €	632 102,47 €	3 895 171,77 €	
2019-01 : opération globale d'aménagement de l'INU Champollion	12/02/2019	443 500,00 €	128 700,00 €	314 800,00 €	
2019-02 : programme d'intérêt général en faveur du logement 2019-2022	12/02/2019	360 000,00 €	51 000,00 €	309 000,00 €	
2019-03 : projet ANRU aide au relogement	12/02/2019	330 000,00 €	50 000,00 €	280 000,00 €	
2019-04 : Cantepau demain	12/02/2019	8 144 445,00 €	153 263,54 €	7 991 181,46 €	
2019-05 : Programme de réhabilitation des déchetteries	12/02/2019	4 300 000,00 €	439 329,27 €	3 860 670,73 €	
2020-01 : Plan paysage	11/02/2020	219 000,00 €	32 235,91 €	186 764,09 €	
2020-02 : Audits énergétiques - PCAET	11/02/2020	24 000,00 €	- €	24 000,00 €	
2021-01 : Prises de participation des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)	09/02/2021	555 000,00 €	15 000,00 €	540 000,00 €	Cette autorisation de programme sera révisée au BP 2022 pour tenir compte des nouvelles prises de participation que l'agglomération réalisera dans les prochains mois
2021-01 : Extension CFA Albigeois	28/09/2021	444 000,00 €	- €	444 000,00 €	Cette autorisation de programme sera révisée au BP 2022 pour tenir compte de la participation de l'agglomération au financement du projet de CFA des Compagnons du Devoir (25 000 €)
		<b>34 979 395,64 €</b>	<b>10 927 929,03 €</b>	<b>24 051 466,61 €</b>	

# PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (2)

## Transports urbains : autorisations de programme

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
 Reçu en préfecture le 17/12/2021  
 Affiché le 17/12/2021  
 ID : 081-248100737-20211214-DEL2021\_226-DE



Nom	Date de vote	Montant voté y compris révisions (1)	Montant mandaté au 16/11/2021 (2)	Reste à mandater au 16/11/2021 (3)=(1)-(2)	Observations
2018-03 : construction du centre technique Lebon (STUR)	06/02/2018	5 659 092,80 €	931 477,76 €	4 727 615,04 €	

## Immobilier Economique : autorisations de programme

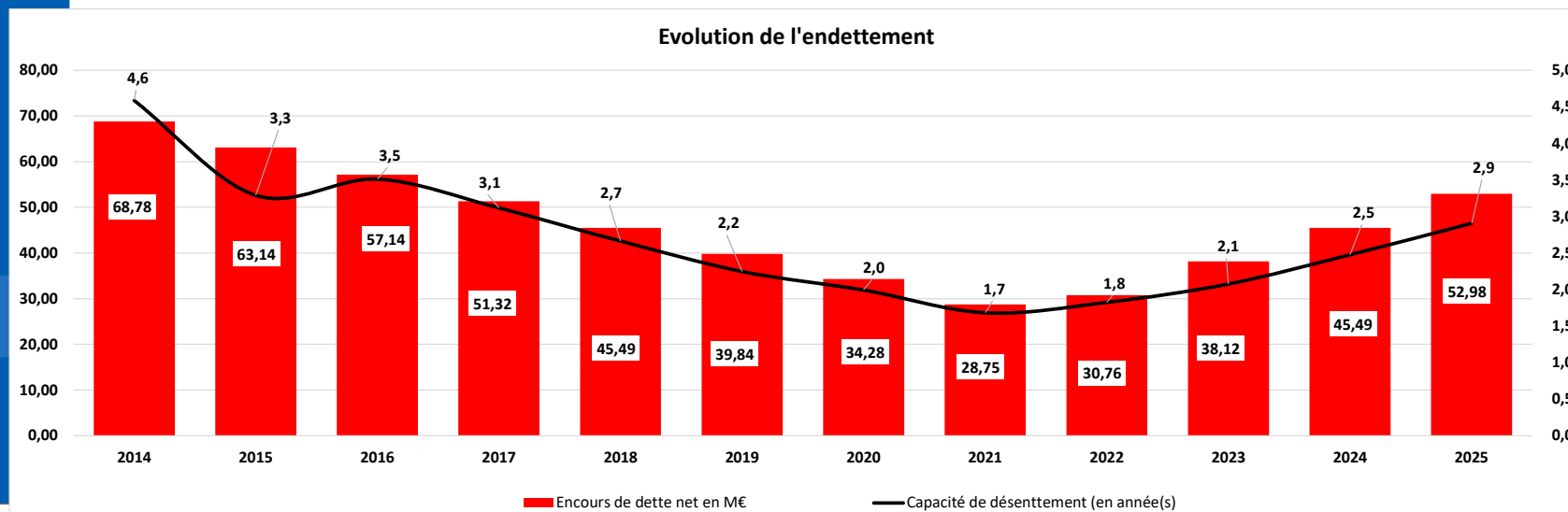
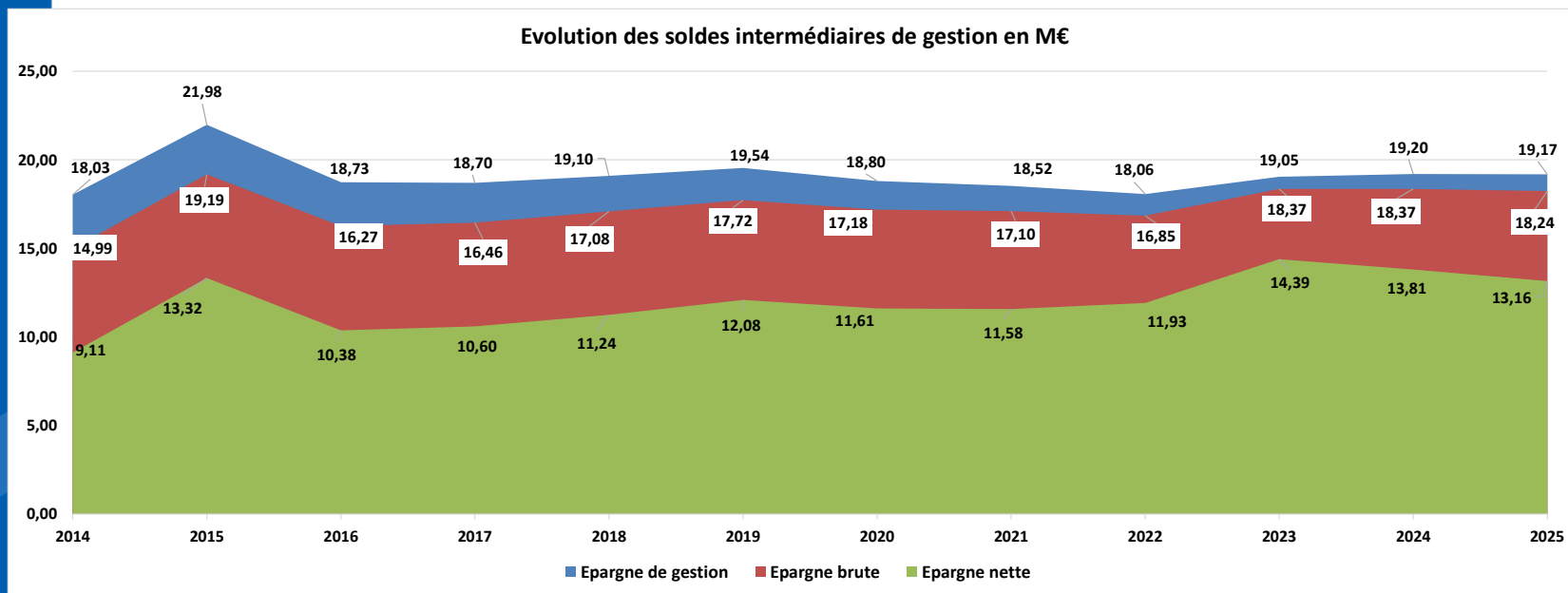
Nom	Date de vote	Montant voté (1)	Montant mandaté au 16/11/2021 (2)	Reste à mandater au 16/11/2021 (3)=(1)-(2)	Observations
2018-04 : locaux entreprises	06/02/2018	5 987 000,00 €	500 740,67 €	5 486 259,33 €	

- **Une nouvelle autorisation de programme va être créée en 2022 sur le budget général :**
  - ✓ « Cofinancement du contrat de plan Etat – Région 2021 – 2027 sur le volet enseignement supérieur et recherche » d'un montant de **891 000 €**.

## QUELLE CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GÉNÉRAL ?

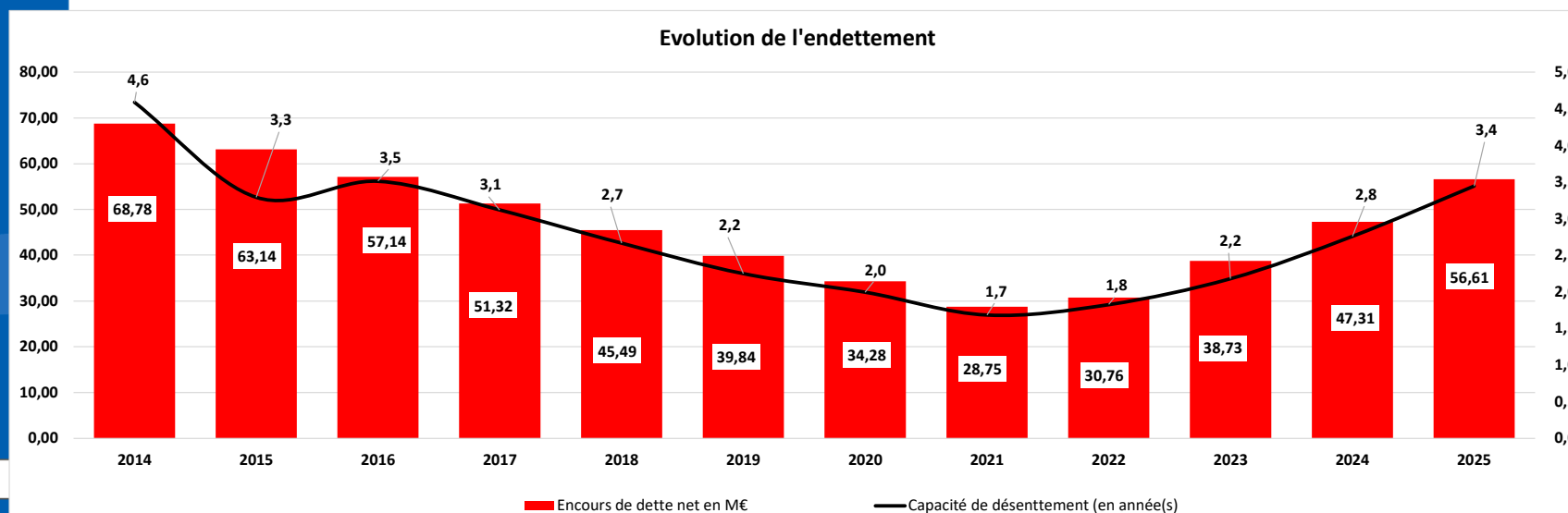
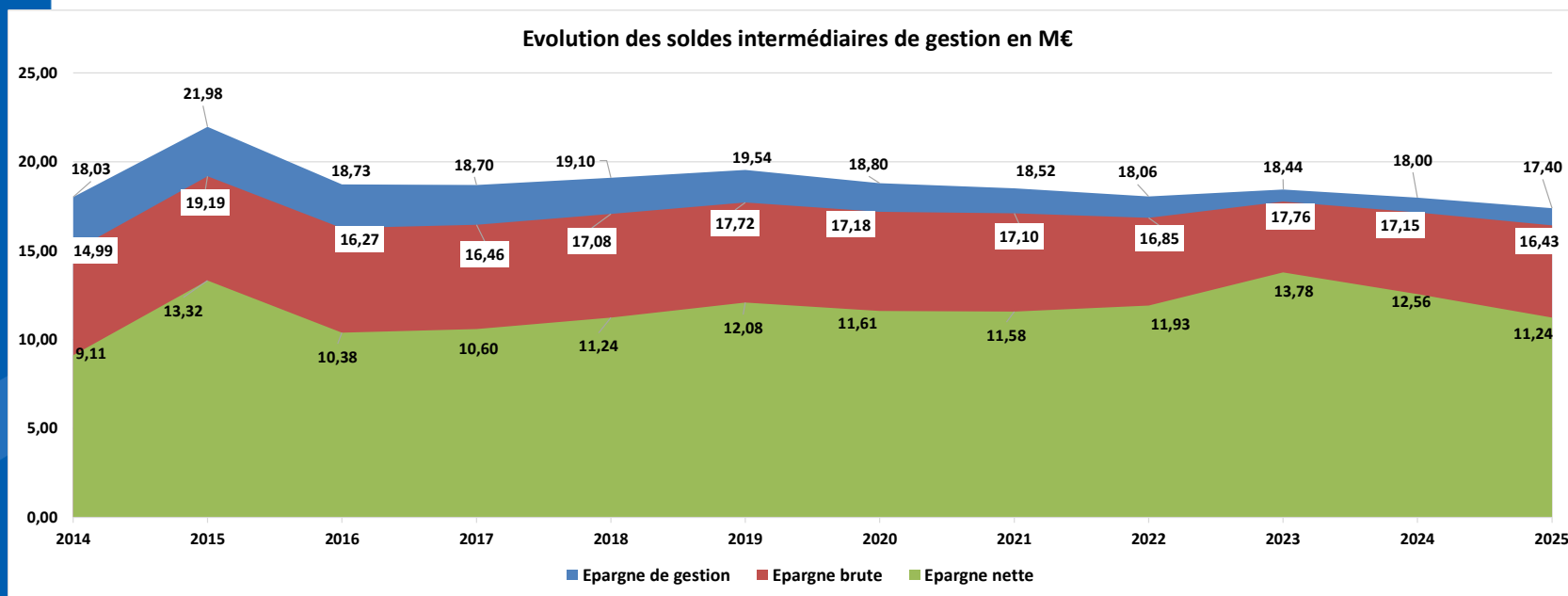
- Dans le cadre de la définition de son pacte financier et fiscal de solidarité, la communauté d'agglomération a travaillé sur plusieurs scénarios de prospective financière afin de déterminer la capacité d'investissement sur son budget général pour les prochaines années. **Deux scénarios permettent d'encadrer les capacités d'investissement de la communauté d'agglomération.**
- **Scénario 1** : progression des produits de fonctionnement de l'ordre de +1,8% par an, soit en moyenne près de 1,2 M€ de produits supplémentaires annuels. Cette croissance des produits courants permettrait le financement d'une croissance des charges de fonctionnement courantes (hors intérêts de la dette) de +2,5% / an, tout en stabilisant l'épargne de gestion (épargne avant paiement de l'annuité de dette) à environ 19 M€. En raison de la forte diminution de l'annuité de dette à partir de 2023, **il ressort que la stabilité de la trajectoire financière de l'agglomération conduit à une capacité d'investissement annuelle de 35 M€ sur la période 2022 – 2025 (17 M€ en moyenne par an entre 2014 et 2020)**. L'épargne nette se stabiliserait entre 12 et 13 M€ et l'endettement n'augmenterait que très modérément pour atteindre près de 3 ans d'épargne brute en 2025, soit le niveau constaté sur les années 2016 / 2017.
- **Scénario 2** : **ce scénario est plus pessimiste** et intègre une nouvelle contribution à l'effort de redressement des comptes publics à compter de 2023 (ponction de DGF de 4 M€ sur la période 2023 – 2025, soit la même diminution que sur les années 2013 – 2017). **Le niveau d'investissement permettant de stabiliser la trajectoire financière de l'agglomération serait alors de 25 M€ par an sur la période 2022 – 2025 (contre 17 M€ par an entre 2014 et 2020)**. Dans ce scénario, la communauté d'agglomération conserverait en 2025 une épargne nette équivalente à celle des années 2020 / 2021 (environ 11 M€) et le niveau d'endettement en fin de période serait presque le même que dans le scénario précédent.
- **Dans les deux scénarios, aucune augmentation des taux de fiscalité directe (CFE, FB et FNB) n'est envisagée.**

# SCÉNARIO 1 : 35 M€ D'INVESTISSEMENT



# SCÉNARIO 2 : CONTRIBUTION À L'EFFORT DE REDRESSER LES COMPTES PUBLICS + 25 M€ D'INVESTISSEMENT / AN

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
 Reçu en préfecture le 17/12/2021  
 Affiché le 17/12/2021  
 ID : 081-248100737-20211214-DEL2021\_226-DE



## INVESTISSEMENTS SUR LES BUDGETS ANNEXES

- **Sur le budget annexe transports urbains les dépenses d'investissement hors dette devraient s'élever à 5,4 M€ au BP 2022.** Elles prendront en compte le programme de renouvellement des bus (1,2 M€) ainsi que la construction du Centre Technique de Lebon (4,1 M€ de crédits de paiement en 2022).
- **La trajectoire d'évolution tarifaire du budget annexe assainissement collectif prévoit une stabilisation de l'investissement à 4 M€ par an dont 2,5 M€ pour les réseaux d'eaux usées,** ce qui correspond à un taux de renouvellement du réseau de 1,2% par an.
- **L'harmonisation tarifaire sur l'eau potable a quant à elle été construite sur la base d'un investissement moyen de 4,9 M€ par an** (travaux de réfection des réseaux, renouvellement des branchements en plomb, réduction des pertes d'eau...).



## CONCLUSION

- **La stratégie financière mise en place au cours des derniers mandats a permis à l'agglomération de dégager des marges d'autofinancement grâce à une évolution contenue de ses charges de fonctionnement.**
- **Ces efforts de gestion nous ont permis d'abord d'absorber la baisse brutale et durable des dotations de l'Etat tout en conservant un bon niveau d'investissement (dépenses d'équipement encore supérieures de 30% à la moyenne des agglomérations en 2020).**
- **Ce haut niveau d'autofinancement couplé à une forte extinction de dette dans les deux ans à venir confère à l'agglomération des moyens importants pour accroître l'investissement sur son territoire sans dégrader sa situation financière.**
- **Selon les simulations prospectives réalisées dans le cadre du pacte financier et fiscal, l'agglomération disposerait d'une capacité d'investissement annuelle sur le mandat comprise entre 25 M€ et 35 M€ sur le budget général. Pour comparaison, l'agglomération a investi en moyenne 17 M€ par an sur la période 2014 – 2020 sur son budget général.**
- **Ces moyens supplémentaires doivent nous permettre dans les mois à venir d'accompagner la reprise économique, de contribuer au développement économique de notre territoire et d'assurer son attractivité.**

## LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- **CFE : cotisation foncière des entreprises**
- **CGCT : code général des collectivités territoriales**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **CRFP : contribution à l'effort de redressement des finances publiques**
- **CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**
- **DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **DI : dotation d'intercommunalité**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources**
- **IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau**
- **LFI : loi de finances initiale**
- **LPFP : loi de programmation des finances publiques**

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **PIB : Produit intérieur brut**
- **TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales**
- **TGAP : taxe générale pour les activités polluantes**
- **TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**
- **VM : versement mobilité**